

Strasbourg, le 20 juillet 2006

T-DO (2005) 12

Convention contre le dopage (T-DO)

Rapport sur le Respect des engagements
Respect par la Finlande de la Convention contre le dopage

Rapports de:

**- la Finlande
- l'équipe d'évaluation**

Table des matières

A. Rapport de la Finlande	4
1. AVANT-PROPOS	4
2. INTRODUCTION	4
2.1. Les sports en Finlande	4
2.2 La lutte antidopage en Finlande	6
3. LA CONVENTION CONTRE LE DOPAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE.....	11
3.1. Article 1 But de la Convention	11
3.2 Article 2 Définition et champ d'application de la Convention	12
3.3. Article 3 Coordination au plan intérieur	12
3.4 Article 4 Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits	13
3.5 Laboratoires	18
3.6 Education	19
3.7 Coordination avec les organisations sportives	21
3.8. Coopération internationale	26
4. PROTOCOLE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET CONVENTION DE L'UNESCO ...	29
5. L' ACTION DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET LE SPORT NON ORGANISE ...	29
Contacts.....	31
Annexes	31
B. Rapport de l'équipe d'évaluation.....	35
Introduction.....	35
Article 1 – But de la Convention	35
Article 2 – Définition et champ d'application de la Convention	36
Article 3 – Coordination au plan intérieur – 3.1	38
Article 3 – Coordination au plan intérieur – 3.2	39
Article 4 – Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits – 4.2	42
Article 4 – Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits – 4.3 et 4.4	43
Article 5 – Laboratoires	44
Article 6 – Education – 6.1	46
Article 6 – Education – 6.2	48
Article 7 – Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre– 7.1	48
Article 7 – Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre– 7.2.....	49
Article 7 – Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre– 7.3 et 7.4.....	53

Article 8 – Coopération internationale.....	55
Article 9 – Communication d’informations.....	56
Résumé des recommandations par ordre de priorité.....	57
Composition de l’équipe d’évaluation.....	58
Programme de la visite d’évaluation.....	58
C. Commentaires de la Finlande.....	60

A. Rapport de la Finlande

1. AVANT-PROPOS

La Finlande a signé la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe le 16 novembre 1989 et l'a ratifiée le 26 avril 1990. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1990. Le présent rapport présente les mesures prises depuis lors par les organisations sportives finlandaises pour respecter la Convention. Le rapport a été rédigé par des fonctionnaires du ministère finlandais de l'éducation, la Fédération finlandaise des sports et l'Agence finlandaise de lutte contre le dopage.

La rédaction du rapport suit la Convention, article par article. L'équipe chargée de la rédaction présente, de manière aussi complète que possible, tous les domaines de la lutte contre le dopage dans le sport finlandais depuis l'entrée en application de la Convention.

D'une manière générale, en Finlande, l'action de lutte contre le dopage est divisée entre l'action gouvernementale (ministère finlandais de l'éducation), les organisations sportives finlandaises (la Fédération finlandaise des sports et les fédérations affiliées ainsi que le Comité olympique finlandais) et une organisation indépendante de lutte contre le dopage (l'Agence finlandaise de lutte contre le dopage, FINADA).

L'administration de la FINADA a été organisée selon le modèle proposé par le Conseil de fondation de l'AMA. La moitié des membres du comité directeur de la FINADA sont nommés par le ministère de l'Éducation, l'autre moitié par les organisations sportives.

Le sport finlandais est engagé dans l'action de lutte contre le dopage depuis 1971. Avec l'évaluation du Conseil de l'Europe, nous voudrions montrer, pour l'avenir, notre volonté de rester en pointe dans ce domaine.

2. INTRODUCTION

2.1. Les sports en Finlande

La Loi sur les sports

En Finlande, la Loi sur les sports, entrée en vigueur en 1980, encourage les activités sportives. Le but de la Loi est de promouvoir l'exercice physique, les sports de compétition et de haut niveau ainsi que les activités de base, de renforcer le bien-être et la santé de la population, de soutenir la croissance et le développement des enfants et des jeunes grâce au sport.

En outre, la Loi encourage l'égalité et la tolérance grâce au sport et soutient la diversité des cultures et la protection de l'environnement.

La Loi sur les sports définit également le rôle de la société et des organisations sportives. En vertu de la Loi, il revient au gouvernement central et aux pouvoirs locaux de créer les conditions nécessaires à l'exercice d'activités sportives. D'une manière générale, c'est aux organisations sportives qu'il incombe d'organiser les activités sportives et l'exercice physique. Les organisations sont indépendantes et autonomes.

Financement du sport et de l'exercice physique

En Finlande, le sport et l'exercice physique sont financés à la fois par des fonds privés et des fonds publics. Le ministère de l'Education est chargé de l'allocation des dotations et subventions de l'Etat et décide chaque année des sommes attribuées aux organisations, aux centres de sport et d'exercice physique, à la recherche dans le domaine du sport, aux établissements d'éducation axés sur le sport, aux activités internationales, aux sports d'élite, aux sports de santé, aux activités sportives pour les enfants et les jeunes. En outre, tous les ans, l'Etat doit transférer des fonds destinés au financement du sport aux collectivités locales.

Quand il accorde un financement, le ministère de l'Education demande l'avis du Conseil national des sports, nommé par le gouvernement. Le Conseil national des sports est composé de femmes et d'hommes choisis sur la base de l'égalité régionale et experts dans différents types de sports et d'exercices physiques. En vertu de la Loi sur l'égalité des sexes, il doit y avoir au moins 40% de membres de l'un des deux sexes dans le Conseil et ses sous-comités.

La stratégie du ministère de l'Education consiste à essayer de renforcer les activités de base dans le domaine du sport et de l'exercice physique. Il y a au total 7 800 clubs sportifs ; la plupart d'entre eux fonctionnent sur la base du bénévolat. Pour atteindre son objectif stratégique, le ministère de l'Education accorde des financements spéciaux aux projets d'action à la base mis en oeuvre par la Fédération finlandaise des sports (FFS) et d'autres organisations.

Le ministère de l'Education considère que les activités destinées aux enfants et aux jeunes sont prioritaires, c'est pourquoi environ 50% des fonds est destinée à ce groupe. La part du sport de santé et de haut niveau est de 25%. Les décisions de financement prennent aussi en compte les succès des organisations en matière d'éthique, dont un des aspects essentiel est l'action de lutte contre le dopage. A cet effet, l'Agence finlandaise de lutte contre le dopage remet une évaluation au ministère de l'Education.

Dans les conditions qui régissent le financement des organisations sportives finlandaises, le ministère de l'Education exige que les organisations respectent la réglementation de la FINADA. Celle-ci prévoit que les organisations doivent permettre les contrôles antidopage, tant en compétition que hors compétition. En outre, les organisations ont un devoir de diligence en matière de contrôle antidopage, ainsi que de formation, d'éducation et de communication sur ce thème.

C'est pourquoi, en 2001 et 2002, le ministère de l'Education a réduit les subventions accordées par l'Etat à l'Association finlandaise de ski, après que des athlètes ainsi que des membres et des dirigeants de l'association aient commis des délits de dopage.

Les objectifs stratégiques du ministère de l'Education

En ce qui concerne les adultes, l'objectif principal est d'attirer un plus grand nombre de ceux dont la santé est mise en danger par l'inactivité physique. Le ministère de l'Education soutient ce projet par des financements. Pour l'avenir, la promotion d'un mode de vie sain et actif constitue un défi important pour les organisations sportives. Pour mieux atteindre les objectifs stratégiques, il accorde également des fonds à d'autres organisations.

Le Comité olympique finlandais joue un rôle décisif pour les sports d'élite. Un groupe de travail constitué par le ministère de l'Éducation est en train de revoir les mesures pour renforcer le sport de haut niveau en Finlande et pour clarifier les politiques de financement. Le programme du gouvernement finlandais vise à consolider le fondement éthique des sports de compétition et d'élite. Le groupe de travail remettra une proposition sur ce sujet.

Tous les ans, le ministère de l'Éducation négocie des objectifs avec les principales organisations sportives. Les principes éthiques et la lutte contre le dopage qui en découlent sont au programme de ces négociations.

L'exercice physique, sous toutes ses formes, a une place importante dans la vie des Finlandais. Plus de 40% des enfants font partie d'associations sportives. Du point de vue de la santé, 54% des adultes font suffisamment d'exercice. Le succès dans les sports d'élite est important pour les Finlandais et les enquêtes d'opinion montrent qu'une majorité d'entre eux considèrent le succès international des athlètes finlandais comme quelque chose de très important.

La marche, la bicyclette, le ski et la natation sont les sports les plus pratiqués par les Finlandais. Dans les associations sportives, les sports les plus pratiqués par les enfants sont le football, le hockey sur glace, la gymnastique, l'athlétisme, le floor-ball, le ski, le basket-ball et le volley-ball.

2.2 La lutte antidopage en Finlande

Associations sportives

Généralités

Le sport est le loisir le plus important en Finlande. Dans la population finlandaise (un peu plus de 5 millions d'habitants), il y a 1,1 million de membres, soit de clubs sportifs, soit d'organisations locales correspondantes, pour les sports de loisir. Il y a 7 800 clubs sportifs locaux en Finlande. Quarante pour cent (430 000) des enfants et adolescents finlandais de moins de 19 ans sont membres actifs de clubs sportifs, et pratiquement autant d'adultes. Près de 500 000 Finlandais aident à gérer les clubs locaux. La plupart d'entre eux le font bénévolement et ne perçoivent aucune rémunération.

Même les sports de haut niveau sont organisés sur la base du volontariat. Il y a 240 équipes masculines et féminines avec un niveau de championnat dans les 10 jeux de balle les plus pratiqués. Parmi 3 500 joueurs, seuls 800 gagnent plus de 10 000 euros par an avec le sport qu'ils ont choisi. Dans tous les sports pris ensemble, il y a moins de 500 athlètes de haut niveau en athlétisme.

Loi sur les associations

A la différence de nombreux autres pays, la Finlande a une Loi sur les associations qui régit les activités de celles-ci. La liberté d'association, un droit fondamental, constitue le fondement juridique de la Loi. Les dispositions de la Loi sur les associations fixent les principes de base qui régissent les activités des associations et le droit pour celles-ci de rédiger leurs propres statuts. Si une association a été agréée conformément aux dispositions de la Loi, elle peut avoir des droits et obligations, passer en justice et auprès d'autres autorités.

Ainsi, une association sportive locale a la capacité juridique et peut agir en tant que réseau étendu, même sans être affiliée à une fédération nationale. C'est pourquoi, la création d'un système hiérarchique entre les différents niveaux d'associations, courante dans le reste du monde, est impossible en Finlande.

Activités des associations sportives

Les associations locales ont peu à peu constitué des fédérations nationales, les plus anciennes remontent à la fin du XIX^e siècle. Il y a aujourd'hui 75 fédérations sportives nationales en Finlande. Il existe en outre des organisations nationales d'écoliers ou d'étudiants et des organisations pour les handicapés. De plus, il existe des organisations qui s'occupent de promouvoir la condition physique et l'activité parmi les enfants et les jeunes. Le Comité olympique finlandais est une association formée des fédérations olympiques, sa fonction principale est d'entraîner les athlètes finlandais de haut niveau et d'augmenter leurs chances de participer aux Jeux olympiques.

En 1993, toutes les organisations sportives nationales ont constitué une nouvelle organisation qui les chapeaute, la Fédération finlandaise des sports (FFS) à laquelle ont adhéré toutes les organisations fondatrices. Il y a, au total, 100 organisations de sports et de loisirs en Finlande. Douze autres organisations de santé publique ont rejoint la FFS en tant que membres sympathisants. Avant la création de la FFS, il y avait plusieurs organisations centrales.

Il y a aussi 15 organisations sportives régionales en Finlande. En outre, de nombreuses fédérations ont des organisations de district agréées et des divisions régionales non agréées.

Activités courantes de la FFS

L'assemblée générale de la FFS, qui se réunit tous les ans au printemps et en automne, exerce le pouvoir de décision suprême. Le Comité directeur est nommé lors de l'assemblée d'automne, son mandat est de deux ans. Chaque année, le comité est renouvelé pour moitié. Les statuts adoptés lors de la création de la FFS stipulent que ses membres doivent s'engager à respecter la réglementation antidopage en vigueur. En outre, les membres acceptent de respecter la réglementation régissant le Comité finlandais de l'arbitrage sportif et le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Sur demande d'une fédération, toute organisation membre doit remettre un rapport sur des activités qui portent sérieusement atteinte aux fondements éthiques du sport.

Le comité directeur de la FFS peut infliger une amende de 20 000 euros au maximum pour une action qui viole la réglementation applicable aux membres de la FFS. Le montant de l'amende est fixé en fonction de la gravité du délit et de la situation financière du membre concerné.

Fair-play (Code d'éthique du sport finlandais)

Le Code d'éthique du sport finlandais est en cours de révision. La FFS a invité ses organisations membres à chercher des moyens de susciter le débat sur les fondements éthiques du sport. La lutte contre le dopage fait partie d'un programme de fair-play qui couvre tous les sports. Le programme est basé sur des codes d'éthiques déjà appliqués par des organisations sportives et la Recommandation n° R (92)14 REV du Comité des Ministres aux Etats Membres sur le Code d'éthique sportive, adoptée en 1992.

Financement des associations sportives

Les associations sportives locales financent, pour l'essentiel, leurs activités avec les cotisations des membres et les dons. Environ 7% des 400 millions d'euros dépensés tous les ans par les associations sont apportés par les collectivités locales. La principale forme de soutien des collectivités locales consiste dans la mise à disposition, gratuite ou subventionnée, d'équipements de sport et d'exercice. Plus de 70% des équipements sportifs appartiennent aux collectivités locales et sont entretenus par celles-ci. Sans cette aide, les associations seraient beaucoup plus dépendantes des dons.

En 2003, les budgets des fédérations sportives ont représenté un total de 70 millions d'euros. L'Etat a accordé 13,2 millions d'euros aux fédérations (soit 19% en moyenne) financés par la loterie nationale (Veikkaus Ltd). Les 57 millions d'euros restants ont été apportés par les membres des clubs sportifs et des sponsors, sur la base d'accords de coopération. Les transferts de l'Etat aux autres organisations sportives nationales et régionales sont plus élevés et représentent de 40 à 50% de leur budget.

L'Agence finlandaise de lutte contre le dopage FINADA (www.antidoping.fi)

Valeurs

Les valeurs fondamentales de la FINADA sont : l'éthique, le fair-play, la qualité et la compétence.

Mission

La mission de la FINADA est de promouvoir un sport sain et propre, grâce à des contrôles antidopage très stricts et à l'amélioration de l'éducation en matière de dopage, en collaboration avec les parties prenantes.

Au plan international, la FINADA prend part à la lutte contre le dopage en promouvant l'égalité des pays dans le sport et l'harmonisation des codes, pratiques et actions contre le dopage.

Vision

FINADA est une organisation de lutte contre le dopage reconnue aux plan national et international, responsable et compétente. Les athlètes et les organisations sportives finlandaises s'engagent pour un sport propre.

Aspects de cette vision :

Tests

FINADA est chargée des tests en Finlande. Le contrôle antidopage finlandais est de haut niveau, fiable, correctement ciblé et suffisant en quantité. Les athlètes et les fédérations sportives s'engagent à respecter les règles et les principes des tests et sont persuadés de leur équité. La FINADA coopère avec l'AMA et d'autres organisations internationales en matière de tests.

Education et formation

La FINADA influence l'attitude face à la lutte contre le dopage et fait prendre conscience du problème parmi les athlètes, ceux qui travaillent avec eux, les directeurs sportifs ainsi que les enfants et les jeunes qui font du sport. L'objectif est de permettre à ceux qui font du sport d'être en mesure de faire leur propres choix, en se basant sur l'éthique et le respect des autres. La FINADA promeut une culture du sport respectueuse de l'éthique par le biais de l'éducation et de la formation, elle exerce une influence sur l'opinion publique par le biais de la diffusion d'informations. Les principes du sport respectueux de l'éthique sont la santé, le fair-play, le respect des autres et la solidarité.

Activités internationales

Avec ses activités internationales, la FINADA contribue au développement et à l'harmonisation de codes et systèmes généraux de lutte contre le dopage et aide d'autres pays à développer leurs propres systèmes.

Organisation

Le Comité olympique international a commencé les tests de contrôle antidopage aux Jeux olympiques de Mexico en 1968. La même année, le Comité olympique finlandais a décidé de commencer les tests à toutes les manifestations où étaient sélectionnés les athlètes qui devaient participer aux Jeux olympiques. Les organisations sportives centrales et le Comité olympique finlandais ont mis en place une Commission nationale de contrôle antidopage en 1982 et le ministère de l'Education finlandais a commencé à financer l'action de lutte contre le dopage. Il y a eu une réorganisation en 1990, lors de la ratification de la Convention contre le dopage. De 1990 à 2001, l'Agence finlandaise de lutte contre le dopage a fonctionné comme une commission indépendante, sous les auspices de l'Association pour la promotion de la médecine sportive et des tests physiologiques (Liite ry.). Une nouvelle association indépendante, l'Agence finlandaise de lutte contre le dopage, a été mise en place le 8 novembre 2001 et a commencé son travail le 1^{er} janvier 2002. Elle a pour membres la Fédération finlandaise des sports, le Comité olympique finlandais, l'Association paralympique finlandaise, la Société finlandaise de la médecine sportive et le gouvernement finlandais, représenté par le Ministre de l'éducation.

Le comité directeur est composé de 6 membres ; trois d'entre eux sont nommés par le ministère de l'Education et trois par des organisations sportives, sur le modèle de l'administration de l'AMA. Les missions les plus importantes du comité directeur de la FINADA sont de définir la stratégie de l'association et de faire appliquer la réglementation antidopage finlandaise.

Le conseil de surveillance de la FINADA (trois médecins et un avocat) est un organe indépendant qui décide si un acte constitue ou non un délit de dopage, sur la base de la réglementation antidopage finlandaise.

Le bureau de la FINADA a sept salariés à plein temps et un directeur médical à temps partiel. Il y a 37 agents de contrôle antidopage (ACD) agréés par la FINADA (pour l'étranger aussi, s'il y a lieu). Il y a 63 ACD assistants. Le principal bailleur de fonds de la FINADA est le ministère de l'Education.

Champ d'activités

Les activités principales de la FINADA sont

- Le contrôle antidopage
- L'éducation et la formation
- Les activités internationales

En outre, les activités de la FINADA s'étendent à la coordination de la recherche, la publication, ainsi qu'aux questions médicales et juridiques.

Contrôle antidopage

La FINADA réalise plus de 2 000 tests par an. En outre, elle en réalise environ 300 pour le compte de l'AMA, des fédérations sportives internationales ou d'autres manifestations internationales. L'objectif est d'atteindre environ 2 400 tests en 2005. 60% des tests sont réalisés en dehors des compétitions, et 40% pendant ces dernières.

Le nombre de tests antidopage représente un niveau comparable à celui des autres pays nordiques. Bien que la majorité d'entre eux soient réalisés en Finlande, certains le sont à l'étranger. Pour réaliser des tests à l'étranger, la FINADA peut coopérer avec les pays qui ont adhéré aux normes internationales pour les tests antidopage.

Système de qualité pour le contrôle antidopage

Le système qualité de la FINADA pour le contrôle antidopage est basé sur les normes ISO 9001:2000 et les normes internationales pour le contrôle antidopage (ISO Pass 18873/ICDC). Un contrôle antidopage de grande qualité cherche à assurer un mécanisme de contrôle antidopage harmonisé et la protection juridique des droits des athlètes.

Passeport antidopage

Le Passeport antidopage est un système de données basé sur Internet. L'objectif du Passeport est de promouvoir une communication ouverte et directe entre les athlètes et la FINADA. Le Passeport permet aux athlètes de mettre à jour en ligne leurs coordonnées et autres informations qu'ils doivent communiquer à la FINADA. Le système du Passeport comporte un système de gestion du contrôle antidopage.

Education

Le but de l'éducation est de promouvoir une attitude de refus du dopage et une prise de conscience chez les athlètes de haut niveau, ceux qui travaillent avec eux (personnel médical, entraîneurs, parents et éducateurs), directeurs sportifs, enfants et jeunes, afin de créer une culture sportive respectueuse de l'éthique. Les principaux groupes cibles sont les athlètes de haut niveau, les jeunes athlètes, les enfants et les jeunes, ceux qui travaillent avec les athlètes, les directeurs sportifs et les médias. La FINADA coopère étroitement avec les fédérations sportives et les établissements éducatifs.

Activités internationales

Les principales organisations et organes auxquels participe la FINADA sont :

- L'AMA, agence mondiale antidopage (www.wada-ama.org)
- La Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (Groupe de suivi) (www.coe.int/sport)
- L'Association of National Anti-Doping Agencies ANADO
- L'International Anti-Doping Arrangement IADA
- L'Union européenne (www.europa.eu.int)
- La Coopération nordique

3. LA CONVENTION CONTRE LE DOPAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

3.1. Article 1 But de la Convention

La Finlande a signé la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe le 16 novembre 1989 et l'a ratifiée le 26 avril 1990. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1990. La même année, la Finlande a revu l'organisation de son programme de lutte contre le dopage et mis en place un organe indépendant, l'Agence finlandaise de lutte contre le dopage, qui travaille en liaison avec l'Association pour la promotion de la médecine sportive et des tests physiologiques (Liite ry.) L'Agence finlandaise de lutte contre le dopage, la FINADA, a été créée le 8 novembre 2001. Ces mesures étaient destinées à mettre en place une organisation impartiale et indépendante de lutte contre le dopage et à assurer un bon financement des activités.

Le financement de la lutte contre le dopage a presque triplé depuis 1990 :

Année	Dotations de l'Etat
1995	409 091 €
1996	420 875 €
1997	560 606 €
1998	565 657 €
1999	574 500 €
2000	650 000 €
2001	700 400 €
2002	1 204 000 €
2003	1 204 000 €
2004	1 204 000 €

La FINADA s'est également vue attribuer des financements annuels pour différents projets éducatifs, pour la mise en place d'un système de qualité, pour du matériel de laboratoire et pour la création d'un système de Passeport. Le nombre de tests antidopage est passé de 837 en 1996 à 1 835 en 2003. En 2003, la FINADA a également réalisé 311 tests durant des compétitions, pour le compte de manifestations internationales, de fédérations sportives internationales ou de l'AMA.

Outre les tests, la FINADA se concentre sur l'éducation et le lobbying international. Le projet le plus important financé par l'Etat a été la création du Passeport antidopage et du Système de gestion du contrôle antidopage. Ce système, unique en son genre, facilite l'organisation des contrôles antidopage et la communication entre les athlètes et la FINADA.

La Société des Laboratoires unis (Yhtyneet Laboratoriot Oy) est un organisme de contrôle antidopage agréé qui existe depuis 1983. En tant que laboratoire privé, il ne peut bénéficier de dotations annuelles de l'Etat. Quand la FINADA demande une analyse, elle rembourse le laboratoire des frais occasionnés par ce travail. Au cours des 10 dernières années, le laboratoire a bénéficié deux fois de financements de l'Etat, pour renouveler ses équipements.

Le Système de qualité pour les contrôles antidopage a été créé grâce à un financement séparé de l'Etat. De 1999 à 2000, la Finlande a participé au processus de qualité IPT II mis en oeuvre par l'IADA. En raison de la modification de son organisation, le projet a pris plus de temps que prévu. La certification a été approuvée en mai 2004.

3.2 Article 2 Définition et champ d'application de la Convention

La définition du dopage correspond à celle donnée par le Comité olympique international et le Conseil de l'Europe. Chaque discipline sportive doit elle aussi accepter la réglementation imposée par les fédérations sportives internationales. Au début de 2002, la Finlande a modifié sa réglementation antidopage, ainsi que la définition du dopage, pour se mettre en conformité avec le nouveau code de l'AMA. Dans le cadre du sport organisé, les athlètes peuvent être soumis à des contrôles antidopage. Si les résultats sont positifs, ils peuvent se voir imposer des sanctions, conformément au code de l'AMA. Les personnes de l'entourage de l'athlète peuvent, elles aussi, se voir imposer des sanctions si on estime qu'elles ont incité au dopage. En vertu de la Loi sur le caractère discrétionnaire des financements de l'Etat, ce dernier peut supprimer le financement accordé à une organisation sportive ou à un athlète en cas de délit de dopage. Toutes ces sanctions ont déjà été appliquées en Finlande.

3.3. Article 3 Coordination au plan intérieur

L'action de lutte contre le dopage du gouvernement

La politique de lutte contre le dopage du gouvernement finlandais est basée sur la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe et la Loi sur le sport. En Finlande, c'est le ministère de l'Education qui est chargé de la coordination générale de la politique du gouvernement dans le domaine du sport. Le rôle de l'Etat est de définir les conditions et de fournir les ressources nécessaires à la lutte contre le dopage, pour assurer la conformité et promouvoir la coordination de la lutte contre le dopage au niveau national, en collaboration avec la FINADA.

La coordination interne de la politique de lutte contre le dopage a été assurée, pour l'essentiel, par le ministère des Affaires sociales et de la santé, le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur.

Le gouvernement finlandais a participé activement au développement de la lutte contre le dopage au plan international.

Lors des négociations sur le Code de l'AMA et sur la Convention proposée par l'UNESCO, le ministère de l'Education et la FINADA se sont fait assister par un groupe de coordination informel présidé par le ministère de l'Education et dans lequel siégeaient des représentants du ministère des Affaires sociales et de la santé, du ministère de l'Intérieur, du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Justice.

La politique de lutte contre le dopage des organisations

L'agence finlandaise de lutte contre le dopage, mandatée par les organisations sportives et le gouvernement, est l'autorité responsable de la lutte contre le dopage. Les organisations sportives doivent faire en sorte que toutes les fédérations sportives adaptent leurs statuts afin de se conformer aux règles antidopage en vigueur. La FFS a une commission d'éthique chargée de la promotion de l'éthique dans les organisations qui en sont membres.

Jusqu'en 2003, c'était les fédérations sportives qui finançaient ensemble le contrôle antidopage en Finlande. Depuis 2004, le financement du contrôle antidopage a été transféré entièrement à l'Agence finlandaise de lutte contre le dopage. Toutes les fédérations sportives doivent avoir leurs propres programmes de lutte contre le dopage qui mettent en avant leurs responsabilités en matière d'éducation et de communication. A l'avenir, la FINADA procédera à une évaluation annuelle des plans d'action des fédérations sportives et les résultats pourront influencer l'attribution des financements de l'Etat.

L'Agence finlandaise de lutte contre le dopage

La FINADA est responsable concrètement de la lutte contre le dopage en Finlande. Elle prépare et approuve la réglementation antidopage finlandaise, contrôle sa mise en œuvre, est chargée des contrôles antidopage, de l'éducation et de la communication et s'occupe de la promotion de la lutte contre le dopage au plan international. La moitié des membres du comité directeur de la FINADA sont nommés par le gouvernement et la moitié par les organisations sportives. En Finlande, la lutte contre le dopage n'est pas basée sur la législation mais sur un accord mutuel entre les organisations sportives. La FINADA est une association impartiale et indépendante. En Finlande, les associations sont régies par la Loi sur les associations.

3.4 Article 4 Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits

Généralités

En Finlande, l'interdiction du recours à des produits dopants, des autres délits de dopage dans le sport, ainsi que les conséquences en cas de violation, sont basées sur les réglementations internationales et nationales propres au sport.

Code pénal

Chapitre 44 du Code pénal, délits de dopage

- . 6^{ème} partie Délit de dopage
- . 7^{ème} partie Délit de dopage aggravé
- . 8^{ème} partie Délit de dopage mineur
- . 16^{ème} partie Définition

Les délits de dopage ont été ajoutés au Code pénal par une modification (Loi modificative du Code pénal (400/2002)) entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2002. Le Code pénal a criminalisé la préparation des produits dopants ainsi que leur importation, leur diffusion et leur possession dans le but de les diffuser. L'utilisation de produits dopants n'a pas été criminalisée par la

modification du Code pénal. Auparavant, le dopage était punissable en tant que trafic ou commerce illégal de biens ou médicaments importés.

Seules les activités illégales sont punissables

La préparation, l'importation et la diffusion de produits dopants ne sont punissables que s'il s'agit d'activités illégales. Cela est dû au fait que de nombreux produits dopants sont des hormones également utilisées comme médicaments. L'utilisation légale des produits dopants est, de manière générale, régie par la Loi sur les médicaments.

En vertu du Code pénal, les personnes trouvées en possession de produits dopants avec intention probable de les diffuser sont aussi condamnées pour délit de dopage. Par ailleurs, le Code pénal n'incrimine pas la possession de produits dopants.

L'utilisation de produits dopants n'est pas un délit

Le fait de laisser l'utilisation de produits dopants en dehors du champ d'application du Code pénal était justifié notamment par le fait que mettre en danger sa propre santé ou lui porter atteinte ne constitue pas, d'une manière générale, un délit et que l'usage de produits dopants ne peut être mis sur le même plan que celui de drogues. Chaque discipline sportive a sa propre réglementation en matière de dopage qui interdit l'usage de produits dopants. Les conséquences prévues en cas de délit de dopage et les décisions les concernant sont basées sur un ensemble de règles propres à cette discipline ainsi que de règles internationales et nationales.

Les produits dopants mentionnés par le Code pénal

En vertu du Code pénal, les produits suivants sont considérés comme dopants :

- . Les stéroïdes anabolisants synthétiques et leurs dérivés ;
- . La testostérone et ses dérivés ;
- . Les hormones de croissance ; et
- . Les substances chimiques qui accroissent la production de testostérone, de ses dérivés ou de l'hormone de croissance dans le corps humain.

Un décret du gouvernement (705/2002) indique quelles substances doivent être considérées comme des agents dopants au sens du Code pénal. Cette liste d'agents dopants est nettement plus courte que la Liste des substances interdites dans le sport. Cela est dû au fait que le but des dispositions du Code pénal concernant les délits de dopage est de protéger contre les risques de l'abus d'agents dopants pour la santé. C'est pourquoi le Code pénal n'indique que les agents dont les risques pour la santé sont prouvés. Le décret est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

Sanctions

Les peines prévues pour un délit de dopage sont une amende ou une peine de prison de deux ans maximum.

Si le délit de dopage

- . concerne une quantité très importante de produits dopants,
- . a pour but de réaliser un profit très important,

- . le délinquant agit pour le compte d'une organisation criminelle pour commettre de tels délits à grande échelle ou
- . le produit dopant est procuré à un mineur,

et si le délit de dopage dans son ensemble est considéré comme grave, le délinquant doit être condamné à une peine de prison de quatre mois au minimum et de quatre ans au maximum. Si le délit de dopage dans son ensemble (quantité de produit dopant et autres éléments du délit) est considéré comme mineur, le délinquant doit être condamné à une amende pour délit de dopage mineur.

Nouvelles dispositions du Code pénal

Les modifications du Code pénal mettent l'accent sur la gravité des délits d'importation illégale et de diffusion de produits dopants. Elles insistent particulièrement sur la responsabilité pénale des personnes qui vendent ou fournissent des produits dopants à des athlètes. Si un athlète ou un entraîneur achète ou fournit des produits dopants à un autre athlète, il se rend coupable d'un délit de dopage. Un médecin peut également être condamné pour délit de dopage s'il prescrit ou fournit, de quelque façon que ce soit, des produits dopants à un athlète sans raison médicale.

Le Code pénal cherche tout particulièrement à protéger les mineurs. Une personne qui fournit des produits dopants à un mineur peut se rendre coupable d'un délit de dopage grave, toujours puni d'emprisonnement. Il est probable que ces modifications du Code pénal conduiront à amener plus d'affaires liées au dopage devant la justice qu'auparavant. On espère que ces modifications contribueront à rendre l'accès aux produits dopants plus difficile et ainsi, à empêcher le recours au dopage dans le sport.

Autres dispositions du Code pénal

Avant les modifications du chapitre 44 du Code pénal (adoptées le 1^{er} septembre 2002), l'importation et la diffusion de produits dopants étaient, pour l'essentiel, régies par la Loi sur les médicaments, qui concerne les produits pharmaceutiques, et les dispositions du Code pénal concernant le trafic et le commerce illégal de produits importés et de stupéfiants.

Avant les modifications du chapitre 44 du Code pénal, dans la pratique, les délits concernant les produits dopants étaient traités en application des dispositions du Code pénal sur l'importation et la fourniture illégales de la Loi sur les médicaments. Il est possible d'appliquer d'autres dispositions du Code pénal, par exemple si un produit dopant n'est pas inclus dans la définition de l'article 16 du chapitre 44 (par exemple, l'EPO). En outre, la législation sur les stupéfiants peut s'appliquer à certains produits définis comme interdit dans le sport.

5^e partie du chapitre 44 du Code pénal : Délit en vertu de la Loi sur les médicaments

Un délit en vertu de la Loi sur les médicaments se définit comme une violation de cette dernière ou de la réglementation sur la base de l'article 100a ou de l'article 235 du Traité de la CEE concernant le contrôle de l'usage des médicaments ou encore d'une disposition ou d'une ordonnance à caractère général ou individuel prises sur la base de ceux-ci, il s'agit notamment :

- 1) de la production, de l'importation, du stockage, du stockage à fin de vente ou de la fourniture de médicaments ;
- 2) de l'omission de notifier, du non respect de l'obligation d'information ou du non respect de l'obligation de tenir un registre concernant des médicaments ou
- 3) de la violation de l'interdiction d'un médicament émise par l'Autorité de contrôle finlandaise, la Commission des Communautés européennes ou le Conseil de l'Union européenne.

Les délits de violation de la Loi sur les médicaments sont punis d'une peine d'emprisonnement d'un an au maximum, à moins que la Loi ne prévoie une peine plus sévère.

Chapitre 46 du Code pénal : Non respect de la réglementation et trafic

- . Partie 4 Trafic : amende – 24 mois de prison
- . Partie 5 Délit mineur de trafic : amende
- . Partie 6 Commerce illégal de produits importés : amende – 18 mois de prison
- . Partie 7 Délit mineur de commerce illégal de produits importés : amende
- . Partie 8 Dispositions limitatives : selon les cas.

Chapitre 50 du Code pénal, Délits liés aux stupéfiants

- . Partie 1 Délit lié aux stupéfiants : amende – 2 ans de prison
- . Partie 2 Délit de dopage aggravé : 1 à 10 ans de prison
- . Partie 2 a Usage illégal de stupéfiants : amende – 6 mois de prison
- . Partie 3 Préparation d'un délit lié aux stupéfiants : amende – 2 ans de prison
- . Partie 4 Encouragement à un délit lié aux stupéfiants : amende – 2 ans de prison.

Réglementation concernant les médicaments et les produits alimentaires

L'usage prévu des médicaments est limité à des fins thérapeutiques. Les médicaments ne peuvent être vendus sans autorisation de mise sur le marché. En effet, tout produit classé comme médicament doit obtenir une telle autorisation pour pouvoir être mis sur le marché. Les produits alimentaires peuvent être vendus sans autorisation de mise sur le marché et ne sont donc pas soumis à un contrôle préalable.

Un produit classé comme médicament ne peut être vendu comme produit alimentaire. Le distributeur de la vente du produit, le choix des canaux de distribution adaptés et doit s'assurer qu'un produit classé comme médicament ne soit pas vendu dans des magasins qui vendent des produits alimentaires. Les autorités de contrôle peuvent intervenir quand un produit est vendu sans autorisation de mise sur le marché.

En vertu de la Partie 3 de la Loi sur les médicaments (395/1987), un médicament est une préparation ou substance dont l'administration, par voie interne ou externe, a pour but de soigner, atténuer ou prévenir une maladie ou ses symptômes, sur les humains ou sur les animaux. Une préparation ou substance est également considérée comme un médicament quand, administrée par voie interne ou externe, elle a pour but de diagnostiquer une maladie ou d'établir sa cause ou encore de restaurer, améliorer ou changer une fonction physiologique, chez les humains ou les animaux (Loi sur les médicaments, Modification 1046/1993). Un médicament ne peut être vendu qu'avec l'autorisation de l'Agence nationale des médicaments (Loi sur les médicaments, Partie 21, Modification 248/1993).

Selon la Partie 1 de la Liste des médicaments (977/2000), dressée en vertu de la Loi sur les médicaments, les substances de l'annexe I et les autres produits de médecine parallèle à base d'herbes de l'annexe II, utilisés à des fins pharmaceutiques, peuvent être définis comme des médicaments. Les vitamines et minéraux dont la dose quotidienne excède les quantités indiquées à l'annexe III de la Liste sont considérés comme des médicaments. Ceci vaut également pour les préparations à base de vitamines et de minéraux destinées aux enfants.

La Partie 4 de la Loi sur l'alimentation définit comme aliment ou produit alimentaire tout produit ou préparation, préemballé ou non, destiné à être ingéré par l'être humain en le mangeant, le buvant ou d'une autre façon. Un aliment ou produit alimentaire peut aussi être un ingrédient ou une matière première d'un tel produit.

La Liste des médicaments est conditionnelle ; la législation sur l'alimentation n'interdit pas l'usage de substances figurant dans la Liste des médicaments dans des produits alimentaires. Par conséquent, il est possible de vendre comme produits alimentaires des préparations qui contiennent des substances figurant sur la Liste des médicaments. Ceci implique qu'il peut y avoir sur le marché des produits qui contiennent les mêmes substances mais sont soumis à des obligations différentes en matière de fabrication et de distribution, selon qu'ils sont régis par la législation sur les médicaments ou sur les produits alimentaires.

Quand il y a lieu, l'Agence nationale des médicaments décide si une substance ou préparation doit être considérée comme un médicament. La décision de classification est prise au cas par cas et la décision prend en compte la composition et les indications d'utilisation.

Compléments alimentaires utilisés dans le sport

La législation distingue deux catégories de compléments alimentaires classés comme produits alimentaires et utilisés dans le sport :

- . les produits alimentaires destinés à des usages nutritionnels particuliers
- . les additifs alimentaires

Si des produits alimentaires sont spécialement conçus et fabriqués pour l'usage par les athlètes, ils sont définis comme produits alimentaires destinés à un usage nutritionnel particulier et régis par l'Arrêté du Ministère du commerce et de l'industrie (662/2000). Les additifs alimentaires désignent les pilules énergétiques, gélules et poudres utilisées entre les repas et qui ont les caractéristiques d'un usage pharmaceutique. Ils ne sont pas considérés comme des produits alimentaires destinés à un usage nutritionnel particulier et sont régis par le Décret sur les additifs alimentaires (571/2003).

Les distributeurs doivent s'assurer que les compléments alimentaires utilisés dans le sport et classés comme produits alimentaires remplissent les critères définis par la législation sur les produits alimentaires. Cela vaut pour la fabrication, l'importation et la vente de compléments alimentaires. En vertu de la Loi de protection de la santé (763/94, partie 36) et de la Loi sur les produits alimentaires (361/95, partie 8), les fabricants, importateurs et détaillants doivent organiser des contrôles internes en plus des contrôles des autorités. En vertu de la Loi de protection de la santé (parties 34 et 35), les compléments alimentaires classés comme produits alimentaires et utilisés dans le sport doivent être fabriqués, stockés, vendus, offerts à la vente ou distribués uniquement dans des endroits réservés aux produits alimentaires. Les distributeurs doivent déclarer aux autorités locales de protection de la santé leur intention d'installer ou de mettre en service de tels locaux.

Produits alimentaires destinés à un usage nutritionnel particulier

Les produits alimentaires destinés à un usage nutritionnel particulier sont soit des produits alimentaires ordinaires destinés à un usage nutritionnel particulier soit des « formules ». Il s'agit de produits composés d'hydrates de carbone, de protéines et d'autres substances nutritives qui remplacent entièrement ou partiellement les repas et sont destinés aux personnes qui suivent une cure d'amaigrissement, aux sportifs et à d'autres groupes particuliers.

Additifs alimentaires

Les additifs alimentaires classés comme compléments alimentaires sont des produits dont la forme ressemble à celle de médicaments, ainsi les pilules, gélules ou extraits d'herbes. Les additifs alimentaires sont des préparations destinées à renforcer l'ingestion de vitamines, de minéraux, de fibres, d'acides gras et de lécithine. Ils incluent aussi les produits à base d'herbe, d'ail et les produits de l'apiculture.

La composition, l'étiquetage, l'efficacité et l'innocuité des additifs alimentaires n'est pas contrôlée avant que ces produits ne soient mis sur le marché. Les distributeurs sont dans l'obligation d'organiser des contrôles internes pour s'assurer que le produit est adapté à l'alimentation humaine et inoffensif pour la santé s'il est ingéré dans la limite des doses quotidiennes indiquées sur l'emballage.

Etiquetage du produit

L'étiquetage, la présentation et la publicité ou autres des produits alimentaires doivent fournir des informations exactes et pertinentes sur ces produits. Il est interdit de donner des informations qui induisent en erreur. Il est interdit d'attribuer des propriétés concernant la prévention, le traitement ou à la guérison de maladies humaines ou de faire référence à de telles propriétés à moins que la législation ne le permette (Loi sur les produits alimentaires, partie 6).

Les distributeurs doivent disposer d'informations pertinentes et exactes sur leurs produits. Ils doivent identifier et indiquer les étapes critiques, en vertu des dispositions concernant les produits alimentaires, de la fabrication et du traitement de ces produits et prendre les mesures nécessaires pour contrôler régulièrement ces étapes. En ce qui concerne les additifs alimentaires cela implique que la composition corresponde à ce qui est indiqué sur l'étiquetage, la quantité des substances caractéristiques du produit, la dose quotidienne tolérée et les contre-indications ou effets secondaires (Agence nationale de l'alimentation).

3.5 Laboratoires

Le Laboratoire de contrôle antidopage dépend de la Société des Laboratoires unis (Yhtyneet Laboratoriot Oy). La Société des Laboratoires unis, une société privée, est un laboratoire central spécialisé dans les services d'analyse dans le secteur de la santé. Les travaux du Laboratoire de contrôle antidopage sont financés en grande partie par les indemnités payées pour les analyses d'échantillons et en partie par d'autres recettes des Laboratoires unis. Dans les années 90, la FINADA a financé les investissements en matériel du Laboratoire de contrôle antidopage.

Ces dernières années, la recherche a porté essentiellement sur les stéroïdes anabolisants : leur métabolisme, la préparation de métabolites synthétiques et la mise au point de nouvelles méthodes d'analyse. Les recherches sont menées en collaboration avec l'Université d'Helsinki et d'autres laboratoires de contrôle antidopage agréés. La recherche est actuellement financée par les Laboratoires unis, l'Association de chimie médicale, l'UE et la TEKES, l'Agence nationale de technologie finlandaise. Au cours des cinq dernières années, le laboratoire a publié une douzaine d'articles scientifiques sur l'analyse antidopage dans des revues internationales de premier plan du domaine de la chimie et de la biologie.

Le système de qualité du laboratoire est basé sur la norme SFS-EN ISO/IEC 17025. Le laboratoire est un laboratoire de tests T81 agréé par le Centre de Métrologie et d'accréditation (FINAS). Le laboratoire était agréé par le CIO jusqu'en 2004 et l'est par l'AMA depuis 2004. Les analyses EPO sont sous-traitées au Laboratoire de Cologne.

3.6 Education

Généralités

L'action de la FINADA en matière d'éducation est basée sur sa stratégie éducative, définie en 2003. L'objectif est de sensibiliser différents groupes cibles à la lutte contre le dopage et de rendre, notamment les jeunes athlètes, capables de faire des choix respectueux de l'éthique.

Les principaux groupes cibles définis par la stratégie éducative sont les athlètes d'élite, les jeunes athlètes de haut niveau et les entraîneurs. En outre, la FINADA propose des formations pour les médias, les directeurs sportifs, les parents des jeunes athlètes, les médecins du sport et les autres groupes de personnes concernées par le sport.

FINADA a 17 instructeurs sur toute la Finlande. La plupart d'entre eux travaillent également comme agents de contrôle antidopage. La FINADA leur fait suivre deux sessions de formation par an. En outre, les instructeurs reçoivent régulièrement des informations sur les sujets d'actualité, par email et par la poste. Les supports éducatifs ont été revus en 2003 et ils sont constamment remis à jour. En 2003, la FINADA a organisé 114 séminaires auxquels 3500 personnes ont participé.

Groupes cibles et partenaires

Ces dernières années la formation s'est concentrée sur les jeunes athlètes d'élite. La FINADA est en contact avec eux par l'intermédiaire des instituts de sport et des fédérations sportives. La FINADA organise des séminaires et réalise des supports d'information sur le dopage pour les jeunes athlètes.

La FINADA collabore étroitement avec différents instituts sportifs et quelques universités ; Les étudiants en éducation physique dans les instituts sportifs et à l'Université de Jyväskylä suivent également une formation antidopage organisée par des instructeurs de la FINADA.

Grâce au Passeport antidopage électronique, il est possible de joindre facilement les athlètes de haut niveau et les jeunes athlètes de haut niveau. Le Passeport antidopage électronique, unique en son genre, est un système d'information basé sur Internet et un outil à disposition des athlètes et de la FINADA. Il a été mis au point pour aider les athlètes et la FINADA à échanger des informations. C'est un système facile et ouvert qui permet aux athlètes de transmettre leurs données à la FINADA et de les mettre à jour. A son tour, la FINADA peut, grâce au système donner rapidement des informations à jour aux athlètes.

La FINADA collabore avec différentes organisations sportives. Depuis le début de 2004, le contrôle antidopage est entièrement financé par la FINADA, de leur côté, les organisations sportives affectent leurs ressources dans ce domaine à l'éducation et à la communication. Les organisations sportives ont leurs propres programmes de lutte et donc leurs propres actions contre le dopage. La FINADA suit la mise en œuvre de ces programmes et procède à une évaluation annuelle de l'action de lutte contre le dopage des organisations. La collaboration avec les fédérations sportives inclut la mise en place de formations pour les instructeurs et les entraîneurs, de façon à traiter le problème de la lutte contre le dopage à tous les niveaux éducatifs dans les fédérations sportives.

Les experts de la FINADA informent régulièrement le personnel et les dirigeants élus des fédérations sportives des derniers développements dans le domaine de la lutte contre le dopage. Les fédérations sportives reçoivent un bulletin d'information trimestriel. La FINADA organise des séminaires de formation sur des thèmes particuliers, destinés au personnel des fédérations et à leurs dirigeants élus, en outre, les fédérations sportives peuvent demander des formations adaptées à leurs besoins particuliers, pour leur personnel ou leurs dirigeants élus.

Communication

La communication a un rôle très important dans la collaboration en matière d'éducation entre la FINADA et les fédérations sportives. La collaboration en matière de communication soutient les activités éducatives dans le domaine de la lutte contre le dopage et les programmes de lutte contre le dopage des fédérations sportives. Chaque mois, la FINADA écrit des articles que les fédérations sportives peuvent utiliser dans leurs propres publications. La communication permet aussi de familiariser aux problèmes de dopage, les athlètes, entraîneurs et autres qui ne peuvent participer aux séminaires.

La FINADA a mis en place un groupe de travail pour développer la diffusion d'informations. Le groupe de travail est composé d'experts du sport et de la communication. L'objectif principal du groupe de travail est de définir une stratégie qui doit être rendue publique à la fin de 2004.

Le principal moyen de communication de la FINADA est son site Internet (www.antidoping.fi). Le site, qui a été revu au début de 2004, propose des informations très complètes destinées à différents groupes cibles. Il est possible d'imprimer en ligne les supports éducatifs réalisés par la FINADA. De plus, le site propose des présentations qui peuvent être utilisées par les instructeurs dans les fédérations sportives et les établissements d'éducation. Des versions un peu allégées du site, en suédois et en anglais, sont prévues pour l'été 2004.

La FINADA propose également un service de listes d'envoi auxquelles il est possible de souscrire. Les abonnés aux listes d'envoi sont les dirigeants des fédérations sportives, des médias et d'autres groupes d'intérêts. La FINADA leur envoie des articles de presse et les modifications concernant les substances ou méthodes interdites dans le sport pour les groupes mentionnés ci avant.

La FINADA collabore avec les médias. Elle fournit des informations sur des thèmes particuliers concernant le dopage et organise au moins deux fois par an des formations destinées aux médias.

Supports

En 2003 et 2004, la FINADA a mis à disposition des supports éducatifs destinés à différents groupes cibles. Puhtaasti eteenpäin - Nuoren urheilijan antidopingopas (Un guide antidopage pour les jeunes athlètes) est destiné aux jeunes athlètes qui visent les compétitions de haut niveau, il fournit des informations sur les responsabilités des jeunes athlètes en ce qui concerne l'usage de substances dopantes. Puhtaasti huipulle - Valmentajan antidopingopas (Un guide antidopage pour les entraîneurs) traite du rôle et des responsabilités des entraîneurs dans la lutte contre le dopage. Puhtaasti kasvattaen – Antidopingopas urheilijan vanhemmille [Un guide antidopage pour les parents des athlètes] fournit des informations générales sur la lutte contre le dopage et les substances dopantes destinées aux parents de jeunes athlètes.

La brochure intitulée « Les Substances et méthodes interdites dans le sport » contient des informations sur les substances et méthodes interdites ainsi que sur leurs effets néfastes pour la santé humaine. Cette brochure est diffusée avec le guide antidopage pour les jeunes athlètes et les entraîneurs. Le guide des sports de loisirs propres a été conçu et publié conjointement par la FINADA et la Fédération finlandaise des sports de loisirs, Kunto ry. La Réglementation finlandaise antidopage révisée, basée sur le Code mondial antidopage (CMAD), entrée en vigueur au début de 2004 est aussi disponible en version imprimée.

Outre les supports éducatifs, la FINADA publie la brochure « les Substances et méthodes interdites dans le sport », qui indique la liste à jour des substances interdites. Elle a été imprimée en 70 000 exemplaires et la Liste des substances interdites a été transmises à toutes les parties prenantes, notamment les athlètes et le personnel médical qui les accompagne. La brochure est disponible sur Internet et est mise à jour quand il y a lieu (nouveaux médicaments et modifications éventuelles). Les visiteurs du site peuvent s'abonner à la liste d'envoi et recevoir toutes les mises à jour directement par email. Les médias, les autres parties prenantes et ceux qui ont souscrit à la liste d'envoi du site Internet sont informés régulièrement et tenus au courant des mises à jour.

3.7 Coordination avec les organisations sportives

Organisations sportives

La principale tâche des organisations sportives dans la politique finlandaise de lutte contre le dopage consiste à intégrer la réglementation de la FINADA dans les statuts des fédérations sportives. Bien que les conditions de financement par l'Etat et les statuts des fédérations sportives finlandaises obligent celles-ci à respecter la réglementation antidopage finlandaise, il est essentiel qu'elle soit incluse dans leurs statuts. Ceci permet de faire savoir à leurs membres que la réglementation antidopage est respectée. Les fédérations ont l'obligation concrète d'informer leurs organisations et leurs membres des problèmes de dopage. Les fédérations doivent définir leurs propres programmes de lutte contre le dopage afin de remplir leurs obligations en matière d'éducation et d'information et de pouvoir bénéficier d'un financement de l'Etat. La FINADA met en œuvre ces programmes en étroite collaboration avec les fédérations.

L'Agence finlandaise de lutte contre le dopage FINADA

La FINADA est une association indépendante financée directement par le ministère de l'Education. En Finlande, les associations sont régies par la Loi sur les associations. Le

Comité directeur de la FINADA est composé de trois membres nommés par les organisations sportives, de trois nommés par le gouvernement et d'un représentant des athlètes qui n'a pas de droit de vote. La mission de la FINADA consiste à :

- rédiger et adopter la réglementation antidopage pour le sport ;
- assumer le contrôle antidopage en Finlande, en collaboration avec les organisations sportives, le ministère de l'Éducation ainsi que d'autres autorités et communautés ;
- réaliser les tests antidopage en Finlande et, quand elle en reçoit mandat, à l'étranger ;
- conclure, suivre et mettre en oeuvre les accords nécessaires ;
- suivre le respect des règles et des accords fixés par la réglementation antidopage ;
- organiser l'éducation et la formation ;
- produire des informations et de la documentation et les diffuser ;
- s'engager dans la coopération internationale dans le domaine de la lutte antidopage, et
- promouvoir la lutte contre le dopage par des actions similaires.

Les missions du comité directeur de la FINADA sont de :

- préparer l'ordre du jour des réunions de l'association ;
- assurer l'application des décisions prises lors des réunions de l'association ;
- gérer l'administration, les finances et le patrimoine de l'association ;
- adopter des règles antidopage pour le sport après avoir consulté les fédérations sportives ;
- nommer le président et le vice-président ainsi que les autres membres du conseil de surveillance et des autres organes

Conseil de surveillance et autres organes ;

- nommer et congédier le secrétaire général de l'association et d'autres salariés et
- donner mandat aux ACD pour réaliser des tests.

Conseil de surveillance de la FINADA

Le conseil de surveillance de la FINADA est un comité composé de quatre membres, dont au moins deux médecins et un avocat qui traitent de questions particulières liées au contrôle antidopage. Le comité directeur nomme le président et les membres pour chaque mandat du comité. Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas être membres du comité directeur ni avoir de liens avec des organisations sportives qui pourraient entraîner leur exclusion.

Dans le cadre du processus de contrôle antidopage, les missions du conseil de surveillance consistent à :

- décider s'il y a eu violation de la réglementation antidopage et s'il y a des circonstances atténuantes ;
- accorder des exemptions pour des motifs thérapeutiques particuliers afin d'autoriser l'usage de substances médicales classées comme agents dopants.

La Réglementation antidopage finlandaise

La Réglementation antidopage finlandaise est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. La Réglementation est suivie par toutes les disciplines sportives organisées en Finlande. La

Réglementation s'applique aux membres de la Fédération finlandaise des sports, aux organisations sportives nationales aidés par l'Etat et à leurs membres, ainsi qu'aux athlètes qui participent à des compétitions. La Réglementation permet de tester les athlètes qui se sont engagés à respecter ces règles quand et où cela est jugé nécessaire.

La nouvelle réglementation remplit les conditions fixées par le CMAD adopté par l'AMA pour les instruments nationaux de lutte contre le dopage.

Sanctions et procédure de recours

Dans la Réglementation antidopage finlandaise, les sanctions prévues en cas de violation correspondent à celles du CMAD. Mis en place par les organisations sportives, le Comité finlandais d'arbitrage des sports est un organe d'appel interne et indépendant. La réunion annuelle de la FFS, dans laquelle toutes les organisations membres disposent des mêmes droits de vote, approuve les statuts du Comité d'arbitrage et nomme ses membres pour un mandat de quatre ans. Les membres doivent avoir le diplôme exigé pour pouvoir exercer la fonction de juge et bien connaître le droit du sport. Si les parties en conviennent, le Comité peut aussi exercer une fonction de tribunal d'arbitrage.

La Liste des substances et méthodes interdites

Conformément aux procédures de ratification des traités internationaux applicables en Finlande, le ministère de l'Education consigne et rentre la Liste des substances et méthodes interdites adoptée par le Groupe de suivi dans la base de données des traités sous forme de déclaration de révision des annexes de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe. Il est possible de consulter et de se procurer les modifications au ministère de l'Education, celui-ci fournit également des informations à leur sujet en Finnois et en Suédois. Il incombe à la FINADA de diffuser ces informations dans le secteur des sports.

En Finlande, la Liste des substances et méthodes interdites est dressée et publiée tous les ans, conformément aux lignes directrices de l'AMA et du Conseil de l'Europe. La Liste est publiée sous forme imprimée et sous forme électronique dans les deux langues officielle du pays, le Finnois et le Suédois. La liste est diffusée auprès de :

- la FSF, les organisations et régions membres
- le Comité olympique finlandais
- toutes les fédérations sportives
- les instituts sportifs
- les écoles de formation professionnelle
- les établissements de l'enseignement secondaire spécialisés dans le sport
- les centres de médecine sportive
- les centres sportifs municipaux
- les pharmacies
- le réseau médias de la FINADA
- et sur demande.

Les fédérations sportives sont chargées de diffuser les listes auprès des athlètes et des entraîneurs. Les fédérations sportives et les médias sont informés séparément de la publication d'une nouvelle liste et de ses modifications. La dernière version de la Liste est accessible sur le site Web de la FINADA (www.antidoping.fi).

Contrôle antidopage, les agents de contrôle antidopage (ACD) et leur formation

Chaque année, le comité directeur de la FINADA adopte une stratégie en matière de tests qui fixe le nombre de tests à réaliser, les disciplines concernées ainsi que les objectifs. Tous les tests sont réalisés par des ACD, agréés et formés par la FINADA, conformément aux procédures indiquées par le contrôleur en chef. Il y a actuellement 37 ACD agréés par la FINADA dans le pays.

On peut classer comme suit les tests réalisés en Finlande depuis 1991 :

Année	national hors compétition	national en compétition	International, en compétition + hors compétition
1991	275	502	inclus dans le chiffre précédent
1992	404	415	Idem
1993	426	267	145
1994	325	338	147
1995	309	286	338
1996	349	373	115
1997	375	419	483
1998	671	612	137
1999	703	648	81
2000	874	818	157
2001	699	739	467
2002	874	875	239
2003	875	960	311

Les tests réalisés à l'étranger

En 1993, la Finlande a conclu un accord sur les tests antidopage avec les autres pays nordiques. En vertu de cet accord, les agences nationales de lutte contre le dopage des différents pays sont autorisées à tester les athlètes des autres sans avoir à le notifier à l'avance. En outre, la Finlande a passé un accord de tests antidopage avec l'Australie, en vertu duquel l'ASDA peut tester les athlètes finlandais qui s'entraînent en Australie et vice versa. En général, la FINADA commande les tests réalisés sur les athlètes finlandais qui s'entraînent à l'étranger dans le cadre du système de qualité ISDC et envoie également deux ou trois fois par an sa propre équipe d'ACD tester les athlètes finlandais qui s'entraînent à l'étranger. Dans le cadre d'un accord annuel, l'AMA commande des tests réalisés en Finlande sur des athlètes finlandais et étrangers qui s'entraînent en Finlande. La FINADA effectue les tests et l'AMA en rembourse le coût.

Agents de contrôle antidopage

Tous les ACD de la FINADA ont un diplôme de formation générale dans le domaine de la santé (médecin, infirmier, physiothérapeute, assistant de laboratoire, etc.). Avant de pouvoir être formés et agréés par la FINADA, ils doivent avoir 1 ou 2 ans d'expérience comme ACD assistant. Afin de maintenir leur niveau de compétence professionnelle, les ACD participent tous les ans à au moins dix opérations de test et à au moins une formation. La FINADA évalue les ACD sur la base des rapports et audits des opérations de test.

Engagement

Les athlètes sont tenus de lutter contre le dopage, par l'organisation centrale des sports (FSF) et par leurs propres fédérations sportives. Tous les membres de la FSF sont tenus de respecter la Réglementation antidopage finlandaise. En outre, la FINADA a conclu des accords séparés avec les fédérations qui n'appartiennent pas à la FSF (la Fédération finlandaise des sports de santé et la Fédération finlandaise des sports de l'armée). Les fédérations sportives utilisent différents instruments pour imposer la lutte contre le dopage à leurs membres. Grâce à l'augmentation de ses ressources, la FINADA a pu chaque année augmenter le nombre de tests réalisés et intensifier les autres aspects de son action dans ce domaine.

Comparaisons internationales

Jusqu'à présent, il n'existe pas de mécanisme international commun et fiable qui permette de comparer le nombre de tests réalisés dans une année. On a quelquefois comparé la quantité de tests rapportée au nombre d'habitants des différents pays. La FINADA fait de telles comparaisons pour les pays membres de l'IADA depuis 2002, les résultats sont présentés ci-dessous.

Pays	Nombre de tests	Résultats positifs	Habitants en millions	Ratio C/H	Ratio P/C
Australie	6,244	28	20	312	4,5
Canada	2,481	13	31	80	5,2
Danemark	1,769	13	5	354	7,3
Finlande	2,159	9	5	432	4,1
Pays-Bas	2,755	45	16	172	16,3
Nouvelle-Zélande	1,400	12	4	350	8,6
Norvège	2,675	14	4	669	5,2
Suède	3,036	9	9	337	3
Afrique du Sud	2,373	46	45	53	19,4
Royaume-Uni	7,473	116	59	127	15,5

Le ratio C/H est le rapport entre le nombre de contrôles et le nombre d'habitants dans un pays et le ratio P/C est le rapport entre le nombre de résultats positifs et le nombre de contrôles (en milliers) dans un pays. Il ne s'agit que d'une des méthodes de comparaison de la situation entre différents pays et la valeur de ces informations est très relative.

Le tableau donne quelques indications sur le nombre relatif de tests réalisés. Les pays de l'IADA occupent les premières places dans le monde, tant en ce qui concerne le nombre que la qualité des tests. Ils respectent tous le système de qualité ISO/ISDC.

Système de gestion de la qualité

Entre 1999 et 2003, la Finlande a développé un système de contrôle antidopage conforme à la norme ISO 9001:2000 et aux normes internationales pour le contrôle antidopage (ISO Pass 18873). Le but était de mettre en place un système de contrôle antidopage efficace, de grande qualité et bien documenté ainsi que de gérer efficacement et d'améliorer sans cesse les procédures de contrôle. Le but du système de gestion de la qualité est d'harmoniser le plus possible le contrôle antidopage au niveau global.

Les principaux objectifs sont de :

- mettre en place un système de qualité qui s'étende à tous les secteurs et permette d'éduquer ainsi que de former toutes les parties prenantes ;
- faire un audit des différents secteurs du système de qualité finlandais et de prendre, s'il y a lieu, les mesures rectificatives qui s'imposent ;
- gérer une documentation de qualité ;
- avoir une évaluation et une certification externe du système de qualité et
- maintenir et améliorer la coopération internationale en matière de système de qualité.

Le Système de qualité pour le contrôle antidopage est maintenant en place depuis deux ans en Finlande. Un Système de gestion de la qualité a été mis en place en 2003. A la fin 2003, la FINADA a été jugée prête pour obtenir la certification et un audit a été réalisé en mai 2004. Le DNV a accordé la certification en mai 2004.

Passeport antidopage

Le Passeport antidopage est un système électronique qui permet aux athlètes de mettre à jour en toute sécurité leurs coordonnées et leurs données à la FINADA. En 2003, un système de gestion pour le contrôle antidopage a été intégré au système. A la fin de 2003, quelques 250 athlètes s'étaient inscrits pour se munir d'un Passeport antidopage. En 2004, leur nombre va augmenter car les athlètes du panel de test et des sports collectifs vont pouvoir se munir d'un Passeport antidopage.

Le système de gestion du contrôle antidopage a été lancé en janvier 2003. Grâce à différentes recherches, la FINADA est en mesure d'établir des statistiques concernant les tests. Le système de gestion fournit des informations sur le planning des contrôles antidopage, les tests antidopage demandés, les rapports concernant les manquements dans la réalisation des tests, les tests réalisés, les archives et les log files. La mise en place du système de gestion a été achevée à la fin 2003. L'action de contrôle antidopage et la gestion du Passeport antidopage des athlètes ont ainsi été réunies sous la même adresse. Le système continuera à être amélioré en 2004.

Planification stratégique, évaluation et développement

La planification stratégique, l'évaluation et le développement de la FINADA sont basés sur le système de carte de balance pondérée et le système de qualité ISO 9001:2000. Grâce à la carte de balance pondérée, il est possible de mesurer, pour chaque fonction, dans quelle mesure on a réussi à atteindre les objectifs et les parties prenantes identifiés pour chaque fonction. Le comité directeur et le bureau de la FINADA contrôlent la réalisation des objectifs au moyen de différents systèmes de gestion. Un plan d'action et un plan financier, un rapport annuel, des comptes annuels, un plan de projets annuel et des diagrammes d'évolution constituent les principaux instruments de suivi de l'action de la FINADA. La FINADA remet également des rapports d'activités annuels à ses partenaires internationaux tels le Conseil de l'Europe, les membres de l'IADA et les pays nordiques.

3.8. Coopération internationale

La coopération internationale est menée en collaboration étroite entre le ministère de l'Education et la FINADA (lisätty). L'objectif des activités internationales de la FINADA est de promouvoir l'harmonisation des codes et réglementations dans le monde. Dans ce but, la

FINADA participe activement à l'action de nombreuses organisations et aide d'autres pays à développer leur système de lutte contre le dopage.

L'Agence mondiale antidopage

L'AMA (www.wada-ama.org) est une fondation financée par le COI et différents pays, elle développe et promeut la lutte contre le dopage dans le monde.

Depuis la création de l'AMA, la Finlande a toujours contribué à ses activités dans les forums internationaux (notamment IIGCCADS - coopération entre les Etats Membres de l'UE dans le domaine des sports). Lors de la création de l'AMA, la Finlande a contribué activement à la préparation de son système de financement. La représentation, de niveau ministériel, de la Finlande au Comité exécutif et au Conseil de fondation de l'AMA est le signe de son engagement pour le développement des activités de celle-ci. Le fait que des finlandais occupent et aient occupé des sièges au « Comité finance et administration », au « Comité éthique et éducation » et au « Comité juridique » est également la preuve de cet engagement.

En 2003, la FINADA a participé à la préparation de la version définitive et à l'adoption du Code mondial antidopage rédigé par l'AMA. La FINADA et le ministère de l'Education ont préparé leurs avis sur le CMAD dans le cadre d'un groupe de coordination interministérielle, présidé par le ministère de l'Education et composé de représentants du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Justice, du ministres des Affaires sociales et de la santé et de la FINADA. En outre, des experts, des organisations sportives, le ministère de l'Education et la FINADA ont débattu des problèmes de lutte contre le dopage dans le cadre d'un forum séparé.

La FINADA a contribué activement au programme d'éducation de l'AMA qui constitue actuellement la priorité de cette dernière. La FINADA et les instances organisatrices des Championnats du monde d'athlétisme de 2005 ont commencé des négociations avec l'AMA sur la coopération en matière d'éducation et de communication, dans le cadre du programme d'éducation et de coopération de cette organisation.

La FINADA a participé activement au programme d'observateurs indépendants (OI) et a participé à plusieurs missions d'OI. Le programme d'observateurs indépendants a été conçu pour l'observation impartiale et le reporting de tous les aspects du programme de lutte contre le dopage dans les compétitions sportives internationales de premier plan.

L'AMA travaille à l'amélioration du système général d'administration et de gestion de la lutte contre le dopage (ADAMS). La FINADA a également présenté à l'AMA le Passeport antidopage.

UNESCO – Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La Finlande participe politiquement et financièrement à l'élaboration de la Convention internationale contre le dopage dans le cadre de l'UNESCO. Pour préparer la position de la Finlande et la mise en œuvre du traité, la collaboration entre les différentes administrations a été renforcée grâce à la création d'un réseau de coopération pour la préparation de la convention. Présidé par le ministère de l'Education, le réseau inclura des représentants du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Justice, du ministère des Affaires sociales et de la santé et du ministère de l'Intérieur. La FINADA a un rôle clé de par son expertise en ce qui concerne le contenu.

Conseil de l'Europe

La Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (www.coe.int) est un traité intergouvernemental par lequel les Etats s'engagent à créer les conditions nécessaires à la lutte contre le dopage. Le traité a été ratifié par 42 pays, 8 autres pays l'ont signé.

La Finlande a participé au Groupe de suivi de la Convention contre le dopage et à ses groupes consultatifs. Elle a occupé la vice-présidence du Groupe de suivi en 2001–2002.

Des experts finlandais ont participé à plusieurs missions de conseil et d'évaluation dans le cadre du Projet sur le Respect des engagements du Conseil de l'Europe et ont collaboré à l'organisation de séminaires pour des pays européens en développement. La FINADA a presque toujours participé aux Groupes consultatifs sur les Questions juridiques et l'Education.

Union européenne

L'Union européenne (www.europa.eu.int) a également cofinancé des projets de lutte contre le dopage. La FINADA a dirigé un projet et a été partenaire dans un projet dirigé par les Pays-Bas.

Association des agences nationales antidopage (ANADO)

L'ANADO (www.antidoping.no/anado) est une association pour les agences antidopage nationales. Elle diffuse l'information et promeut le développement d'organisations nationales antidopage fortes. La FINADA est un des membres fondateurs de l'ANADO. Lors de la réunion d'inauguration, la FINADA s'est vue attribuer un siège au comité exécutif de l'ANADO et, au printemps 2004, la vice-présidence. Le but de l'ANADO est de renforcer et de maintenir la communication régulière et de promouvoir la coopération entre les organisations antidopage. L'ANADO a un rôle important dans les négociations concernant les accords de tests conclus entre les agences nationales antidopage et l'AMA en 2003.

Arrangement International IADA

L'IADA, International Antidoping Arrangement est un traité intergouvernemental (entre l'Australie, le Canada, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Afrique du Sud, la Suède et le Royaume-Uni), son but est de développer des systèmes de qualité pour le contrôle antidopage et, en coopération avec l'AMA, d'aider d'autres pays à adopter un système de qualité.

La principale priorité de l'IADA est de développer un système de qualité pour les tests antidopage. L'IADA a coopéré étroitement avec l'AMA pour développer les standards internationaux de contrôle basés sur le CMAD. La FINADA et le ministère de l'Education sont tous deux impliqués dans le travail avec l'IADA.

Coopération nordique

Les pays nordiques ont procédé à des échanges d'informations intenses pour harmoniser et développer l'action de lutte contre le dopage. Grâce à leur tradition ancienne de coopération et de coordination, les pays nordiques sont parmi les plus avancés du monde dans le domaine de

la lutte contre le dopage. La coopération nordique a été particulièrement étroite dans le développement de systèmes de gestion de la qualité des contrôles antidopage dans différents pays.

Dans les années 80, un accord antidopage liait déjà les pays nordiques. En 1994, ils ont conclu un accord permettant de procéder à des tests dans les autres pays signataires en toutes circonstances.

Coopération bilatérale

La Finlande a conclu des accords et a participé dans le cadre de ceux-ci à la coopération bilatérale dans la lutte contre le dopage (notamment par l'échange d'experts) avec certains des signataires. En outre, la Finlande et d'autres pays nordiques ont soutenu l'action de lutte contre le dopage dans les pays baltes et à la mise en place de programmes nationaux de lutte contre le dopage dans ces pays.

Autres formes de coopération internationale

La FINADA a été chargée de la mise en oeuvre d'un projet de lutte contre le dopage financé par l'Union européenne et a participé en tant que partenaire à un projet dirigé par les Pays-Bas. Le projet dirigé par la Finlande était réalisé en liaison avec le Conseil de l'Europe.

4. PROTOCOLE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET CONVENTION DE L'UNESCO

La Finlande a signé le Protocole additionnel de la Convention le 12 novembre 2002. Il n'a pas été ratifié ni mis en oeuvre ou transposé dans la législation finlandaise. Pour le ratifier, la Finlande a décidé d'attendre l'achèvement des travaux sur la Convention internationale contre le dopage dans le sport actuellement préparée par l'UNESCO. De cette façon, la Finlande pourra évaluer et coordonner l'application du Protocole et du nouveau traité.

5. L'ACTION DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET LE SPORT NON ORGANISE

Recherche

Bien que la FINADA ne participe pas à la recherche dans le domaine de la lutte contre le dopage, elle suit et soutient les recherches menées dans ce domaine par les universités et autres instituts de recherche. Des réunions consacrées à la recherche se sont tenues au Département d'éducation physique et de sciences sociales du sport (éthique du sport) de l'Université de Jyväskylä.

L'Institut national de la santé publique a mené des recherches sur les effets néfastes des stéroïdes anabolisants sur la santé. En 2003, Tuomo Karila a publié une thèse sur le sujet (Les effets néfastes des stéroïdes anabolisants androgènes sur les systèmes cardiovasculaire, métabolique et reproductif des personnes qui en abusent).

Le Laboratoire de tests antidopage de la Société des Laboratoires unis s'est surtout intéressé aux stéroïdes anabolisants. Deux projets sont actuellement menés en collaboration avec le département de pharmacie de l'Université d'Helsinki et financés par le TEKES, l'Agence finlandaise de technologie. Le premier a pour but de développer de nouvelles méthodes d'analyse et le second étudie la production de composés de référence synthétiques.

Le 1^{er} août 2001, le projet *Les glucoronides stéroïdiens, développement de l'analyse LC/MS pour la détection du doping dans le sport* (chromatographie liquide/masse spectrométrie), financé par l'Union européenne, a été lancé pour une durée de trois ans. Le but est de produire de nouveaux composés synthétiques de référence et de développer des méthodes correspondantes. Outre la Société des Laboratoires unis, le Département de pharmacie de l'Université d'Helsinki et les Centres d'athlétisme olympique d'Athènes et de Cologne participent au projet. Les résultats obtenus jusqu'à présent ont été présentés dans des conférences internationales et certains ont été publiés dans leur intégralité.

En 2004, Le Département des sciences sociales du sport (éthique du sport) de l'Université de Jyväskylä a publié une étude sur l'image dans l'opinion publique des sports dans lesquelles on insiste beaucoup sur la lutte antidopage.

La FINADA et les forces armées finlandaises ont collaboré pour établir des statistiques sur l'usage d'agents dopants par les nouveaux conscrits. Une première étude a été réalisée en 1995 et une deuxième en 2003.

Clubs de gymnastique

La FINADA et la Fédération finlandaise des sports de loisirs Kunto ry ont rédigé un engagement de lutte contre le dopage qui peut être adopté par tous les clubs de gymnastique. Les clubs de gymnastique signent un accord avec la FINADA et la Kunto ry par lequel elles s'engagent à promouvoir une pratique du sport sans dopage. Ces clubs de gymnastique assurent et développent des activités de gymnastique de grande qualité qui excluent l'utilisation, la distribution ou la publicité de substances interdites dans le sport. Les clubs de gymnastique ont entrepris d'exclure tout membre qui se rendrait coupable de l'utilisation d'agents dopants ou de l'empêcher de s'entraîner.

Les signataires reçoivent un certificat de la FINADA et de la Kunto ry pour leur coopération. Le certificat est une reconnaissance des choix faits par la salle de gymnastique en matière de valeurs, d'éthique et d'attitudes. Les salles de gymnastique qui ont rejoint l'initiative pour des sports de loisirs propres adoptent une position ferme et prennent leurs responsabilités sociales pour des sports de loisirs propres. Dans les clubs de gymnastique qui ont le certificat, la FINADA est en droit de tester les athlètes que ses attributions lui permettent de tester. Les noms des clubs de sport certifiés sont publiés sur les sites Web de la FINADA et de la Kunto ry.

Contacts

Timo Haukilahti, Special Governmental Advisor
Ministry of Education
PO Box 29
00023 Valtioneuvosto, Finlande
Email : timo.haukilahti@minedu.fi

Minna Polvinen, Senior Adviser
Ministry of Education
PO Box 29
00023 Valtioneuvosto, Finlande
Email : minna.polvinen@minedu.fi

Kerstin Ekman, Director, Sports Policy
Finnish Sports Federation
00093 SLU, Finlande
Email : kerstin.ekman@slu.fi

Juha Viertola, Secretary General
FINADA
Radiokatu 20, Finlande
Email : juha.viertola@antidoping.fi

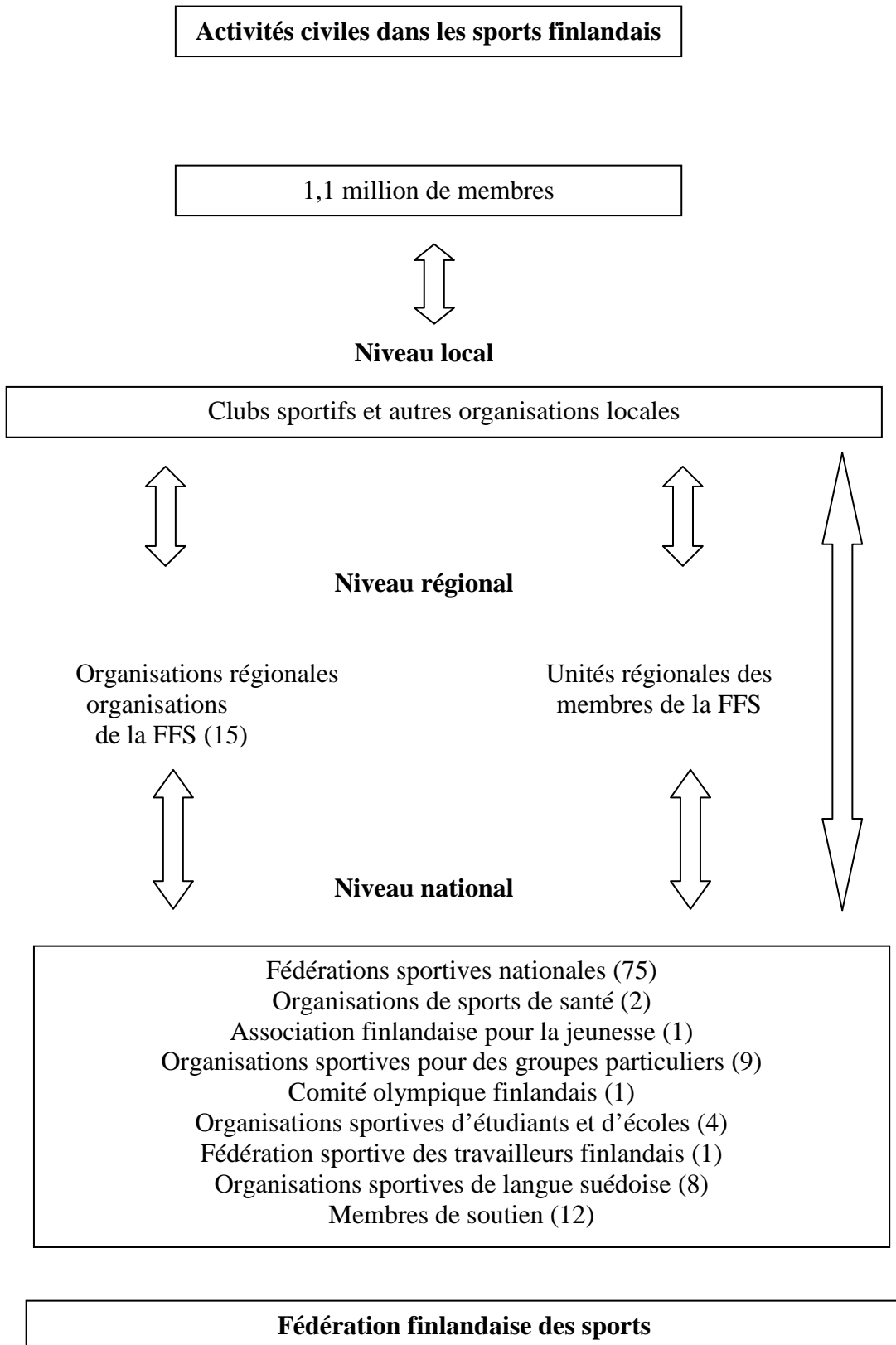
Pirjo Krouvila, Director, International
FINADA
Radiokatu 20, Finlande
Email : pirjo.krouvila@antidoping.fi

Pour des informations complémentaires : www.antidoping.fi

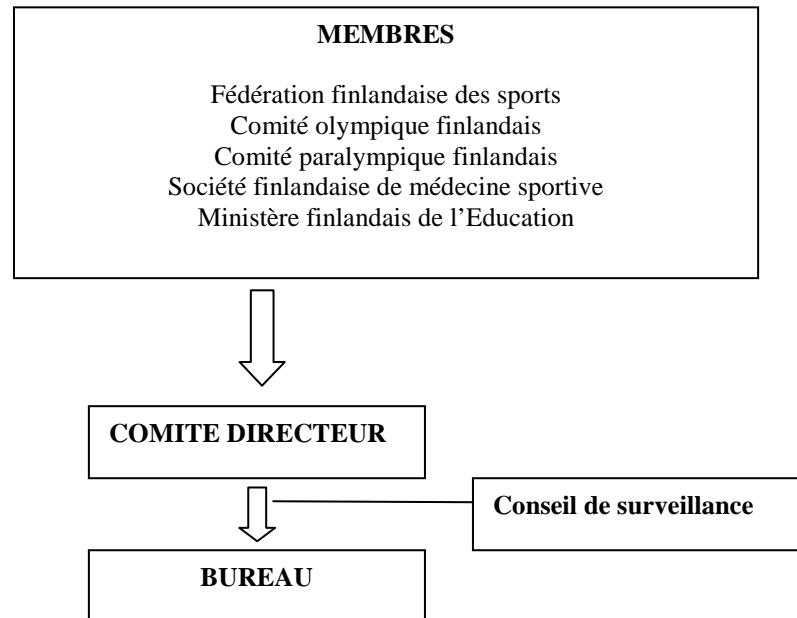
Annexes

La structure des organisations sportives finlandaises
Organisation de la FINADA
Historique de la FINADA

Organisation de la FFS



**AGENCE FINLANDAISE DE LUTTE
CONTRE LE DOPAGE (FINADA)**



PRINCIPALES ACTIVITES

- > Contrôle antidopage
- > Education
- > Activités internationales

ACTIVITES D'ASSISTANCE

Administration

Communication

Services médicaux

Services juridiques

Recherche

Historique

Généralités

Le CIO a créé la Commission médicale en 1967 et celle-ci a été la plus haute autorité de contrôle antidopage avant la création de l'AMA.

La Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (1990) est le seul traité intergouvernemental dans ce domaine qui ait été ratifié par les parlements des Etats Membres. Le traité oblige les Etats à organiser la lutte contre le dopage sur leur territoire et à fournir les ressources nécessaires pour cette lutte. La Finlande a été l'un des premiers pays à signer le traité, le 16 novembre. Le Parlement finlandais a ratifié le traité le 26 avril 1990 et il est entré en vigueur le 1^{er} juin de la même année.

L'AMA, créée en 1999 a pris en charge la promotion et la coordination de la lutte contre le dopage au plan international. Elle est financée par le CIO et des Etats. Le Code de l'AMA a été terminé à temps pour la Conférence mondiale de Copenhague qui s'est tenue du 3 au 5 mars 2003 et au cours de laquelle la Finlande l'a signé. Les organisations sportives doivent appliquer le Code pour les Jeux olympiques de 2004 à Athènes et les Etats pour les Jeux olympiques de Turin en 2006.

Finlande

En Finlande, le Comité olympique national a commencé les tests antidopage en 1971. Le Comité national antidopage a été mis en place en 1982 avec l'aide des organisations sportives et les tests ont commencé en 1984.

L'Association pour la promotion de la médecine sportive et des tests physiologiques (Liite ry.) a été créée en 1990 et elle a lancé un nouvel organe indépendant, le Comité antidopage finlandais. Etant donné le développement important des activités du Comité antidopage finlandais, il a été décidé de le séparer de la Liite ry. La nouvelle Agence finlandaise de lutte contre le dopage, entièrement indépendante, a été créée le 8 novembre 2001.

B. Rapport de l'équipe d'évaluation

Introduction

La visite a été organisée avec beaucoup de soin et les membres de l'équipe ont été chaleureusement accueillis par le gouvernement finlandais et l'Agence antidopage finlandaise (FINADA). L'équipe d'évaluation a été bien prise en charge et des informations et une documentation complètes ont été mises à sa disposition.

L'équipe d'évaluation a pu obtenir des informations sur tous les aspects pertinents du programme antidopage de la Finlande et s'entretenir directement avec toutes les personnes clés participant au programme. Les discussions ont été menées dans un esprit d'ouverture et de transparence et les acteurs de la lutte contre le dopage ont été réceptifs aux nouvelles idées proposées. Par ailleurs, les experts ont tiré de nombreux enseignements de l'expérience de la Finlande en matière de lutte contre le dopage, qui est très en avance dans de nombreux domaines.

Le système finlandais de lutte contre le dopage est régi par les principes d'autonomie du sport et de subsidiarité entre le rôle des pouvoirs publics et la mission des organisations sportives. La tâche du gouvernement est de définir les responsabilités de chacun et de réunir et assurer les conditions nécessaires à la pratique du sport. La taille de la Division des Sports du ministère de l'Éducation est par conséquent extrêmement réduite par rapport à celle de ses homologues internationaux et le Conseil national des sports (13 membres désignés par le gouvernement) agit comme un lien essentiel entre les pouvoirs publics et le monde du sport.

Article 1 – But de la Convention

Les Parties, en vue de la réduction et, à terme, de l'élimination du dopage dans le sport, s'engagent à prendre, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Convention.

- Ces dernières années, les autorités finlandaises ont accompli d'importantes réalisations en matière de lutte contre le dopage : création de l'Agence antidopage finlandaise, mise en œuvre du code finlandais antidopage, mise en place d'un programme de lutte contre le dopage complet et de grande qualité. Des mesures de lutte antidopage figurent également dans le code pénal (en ce qui concerne les risques pour la santé), la législation relative aux soins médicaux et de santé et la loi sur l'alimentation. S'agissant du principe fondamental d'autonomie du sport, les réglementations sportives sont adoptées au sein des organisations sportives et non par les pouvoirs publics. Par conséquent, les références au dopage dans la législation sportive (loi sur le sport et loi sur les subventions) ne sont pas explicites mais concernent les questions relatives à l'éthique dans le sport et habilite le gouvernement à décider de l'attribution de subventions. Les critères présidant à l'octroi de subventions sont définis une fois par an dans une lettre assortie de lignes directrices adressée par le ministère aux organisations sportives. Ces lignes directrices contiennent des critères très stricts que la Fédération doit appliquer et sur lesquels elle doit faire rapport pour pouvoir prétendre à l'octroi de subventions. La mobilisation des pouvoirs publics se traduit par ailleurs dans l'important soutien financier qu'ils apportent à la FINADA (qui s'élève à près de 1,3 million € en 2003) issu des recettes de la loterie.

L'équipe d'évaluation a noté que le problème était pris très au sérieux et que le gouvernement était disposé à s'investir dans la lutte antidopage et notamment à mettre en œuvre les dispositions de la Convention contre le dopage. Elle a par ailleurs compris l'importance du principe d'autonomie du sport en Finlande. Elle a également pris conscience que la ferme volonté des pouvoirs publics et l'imprécision du cadre légal s'expliquaient par des raisons d'ordre contextuel telles que la disponibilité des ressources issues des recettes de la loterie et le consensus politique pour la mise en œuvre d'une politique antidopage. Aussi l'équipe d'évaluation craint-elle que la législation actuelle ne reflète pas suffisamment l'engagement politique et financier pour lui permettre de s'inscrire dans le long terme.

L'équipe d'évaluation constate que la Finlande prend les mesures appropriées et investit suffisamment de moyens dans les politiques de lutte contre le dopage. A cet égard l'art. 1 de la Convention est respecté. Sa mise en œuvre sur le long terme pourrait toutefois être renforcée.

Recommandation

→ [a] l'équipe d'évaluation propose que le ministère envisage de mettre à profit l'actuel consensus et la disponibilité des ressources afin de mettre en place un cadre légal réunissant les conditions préalables nécessaires aux activités antidopage. Ce cadre serait l'expression juridique de l'actuel engagement politique et préserverait le principe d'autonomie du sport. Cette initiative pourrait également aider à trouver des solutions pour répondre à ces besoins dans le futur.

Article 2 – Définition et champ d'application de la Convention

1. Aux fins de la présente Convention :

a. on entend par «dopage dans le sport» l'administration aux sportifs ou l'usage par ces derniers, de classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage;

b. on entend par "classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage", sous réserve du paragraphe 2 ci dessous, les classes d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites par les organisations sportives internationales compétentes, et figurant sur des listes qui ont été approuvées par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b;

c. on entend par «sportifs» les personnes des deux sexes qui participent habituellement à des activités sportives organisées.

2. Tant qu'une liste des classes pharmacologiques interdites d'agents de dopage et de méthodes de dopage n'aura pas été approuvée par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b, la liste de référence contenue dans l'annexe à la présente Convention s'applique.

- Les dispositions légales ne comportant aucun règlement détaillé sur le dopage, il n'existe pas de définition gouvernementale du dopage dans le sport. La réglementation qui s'applique est le code finlandais antidopage qui est conforme au code mondial antidopage et contient une définition plus précise du dopage ; celle-ci correspond cependant à la définition de la Convention.

- De la même manière, d'après le code finlandais antidopage (sect. 8(1)), la liste de l'Agence mondiale antidopage (AMA) correspond à la liste de substances interdites qui s'applique en Finlande. Dans la mesure où la liste de l'AMA est actuellement la liste qui fait référence au niveau international et qu'elle est approuvée par le Groupe de suivi, cette définition est également respectée. Toutefois, la référence à d'autres listes (Comité international olympique, Fédération internationale et Fédération nationale) dans la section 8(3) du code finlandais antidopage semble être en contradiction avec l'harmonisation censée être réalisée avec la liste de l'AMA.
- La définition de la notion de "sportif" est importante car en définitive elle définit le champ d'application de la convention. Au titre du code finlandais antidopage, les sportifs sont membres de la fédération finlandaise des sports qui a adopté les critères du programme antidopage pour l'attribution de subventions en 1980. La fédération finlandaise des sports comprend 127 fédérations sportives (90%), soit la quasi-totalité des fédérations sportives de Finlande. Toutes les fédérations qui sont membres du Mouvement olympique ou paralympique national sont notamment liées par le code finlandais antidopage. Par ailleurs, la FINADA a signé des contrats avec certaines fédérations nationales qui ne sont pas membres de la confédération sportive finlandaise, comme l'organisation sportive militaire. La préparation d'un contrat entre la FINADA et chaque fédération nationale est en cours. Près de 300 sportifs finlandais de haut niveau sont détenteurs d'un passeport antidopage et sont par conséquent membres du pool de contrôle. Il s'agit de sportifs qui sont subventionnés par le Comité olympique national et de sportifs qui bénéficient d'aide à l'entraînement pour les disciplines non olympiques. La FINADA pratique toutefois des contrôles antidopage lors des compétitions pour la quasi-totalité des disciplines sportives, y compris celles qui ne sont pas les plus médiatisées (un contrôle a ainsi été effectué après une compétition de « lancer de bottes » en 2003). Les activités de prévention concernent essentiellement les sportifs de haut niveau et les jeunes sportifs. Toutefois, certaines initiatives ont été prises pour toucher un éventail plus large de sportifs. La coopération mise en place avec les centres de sports de loisirs et des sports de l'armée en témoigne.

L'équipe d'évaluation n'a pas été en mesure d'interpréter la section 8 du code finlandais antidopage et d'établir ainsi que la référence à plusieurs listes n'entraînait pas de contradiction. L'équipe d'évaluation a noté que les activités de la FINADA mettaient avant tout l'accent sur les sportifs de haut niveau. Par ailleurs, les fédérations chargées des programmes éducatifs s'attachent essentiellement à transmettre des informations aux sportifs de haut niveau. Cette situation est compréhensible étant donné les efforts colossaux qui ont été déployés pour mettre en œuvre le code mondial antidopage. Toutefois, l'application de mesures antidopage pour tous dans le sport ne semble pas être la première des priorités ; la lutte contre le dopage devrait pourtant encourager des comportements antidopage chez tous ceux qui pratiquent un sport.

L'équipe d'évaluation reconnaît que les définitions qui s'appliquent sont conformes à la Convention. Toutefois, il n'existe aucune réglementation stipulant que toute personne pratiquant régulièrement une activité sportive est concernée par les activités antidopage; il conviendrait de remédier à cette situation.

Recommandation

- [b] l'équipe d'évaluation recommande de vérifier s'il est nécessaire de clarifier la section 8 du code finlandais antidopage pour éviter toute contradiction entre les règles de la section 8(1) et de la section 8(3).

→ [c] l'équipe d'évaluation recommande que les futures dispositions légales relatives à la lutte antidopage stipulent clairement que les groupes cibles de la lutte contre le dopage englobent (au minimum) toutes les personnes qui pratiquent une activité sportive organisée de manière régulière. L'élargissement de la politique antidopage suppose la participation d'autres acteurs (santé publique, municipalités) et nécessiterait que soient définies les compétences des partenaires concernés.

Article 3 – Coordination au plan intérieur – 3.1

1. *Les Parties coordonnent les politiques et les actions de leurs services gouvernementaux et autres organismes publics concernés par la lutte contre le dopage dans le sport.*

[...]

- La loi finlandaise sur le sport prévoit que le ministère de l'Education soit responsable de la coordination générale des questions relatives à la politique sportive au sein du gouvernement, y compris de l'attribution de subventions gouvernementales aux organisations sportives. Chaque année, le ministère de l'Education décide de l'affectation du budget de l'Etat issu des recettes de la loterie, et notamment du financement des activités de lutte contre le dopage. La loi sur le sport décrit également le rôle du Conseil national des sports nommé par le gouvernement. Les représentants du ministère de l'Education ont fait observer que le Conseil national des sports s'était également occupé de questions relatives au dopage, par exemple après les championnats du monde de ski nordique à Lahti tel qu'indiqué dans le *Rapport de la commission d'enquête sur le dopage*, commission mise en place par le ministère de l'Education.
- En vue de mettre en œuvre un grand nombre de dispositions de la Convention contre le dopage, la FINADA, autorité désignée par les organisations sportives et le gouvernement, a été créée en 2001, prenant le relais d'une structure antérieure qui menait déjà des activités antidopage depuis 1971. Les membres du comité directeur de la FINADA sont nommés par le ministère de l'Education et les organisations sportives.
- Des informations plus détaillées sur la coordination des activités antidopage avec les autres ministères et instances gouvernementales ont été présentées par les représentants du ministère de la Justice, du ministère des Affaires sociales et sanitaires, des autorités douanières finlandaises et du Bureau national d'investigations. Ces instances participent à titre individuel aux activités de lutte contre le dopage mais il n'existe aucune coordination spécifique entre les instances gouvernementales en matière de lutte contre le dopage.
- Le ministère de la Justice est représenté auprès du conseil de surveillance de la FINADA par un expert juridique.
- Les autorités douanières finlandaises participent à la lutte antidopage par l'intermédiaire de leur division pour la répression des fraudes ; celle-ci a constaté une augmentation des abus de substances dopantes via le nombre d'infractions instruites (73 infractions en 2003) et veille par conséquent également à la formation régulière de ses agents. Les activités de formation des autorités douanières finlandaises sont menées en coopération avec la FINADA. Lors des enquêtes sur la circulation de substances dopantes dans le

pays, les autorités douanières travaillent en étroite collaboration avec le Bureau national d'investigations.

- La participation du ministère des Affaires sociales et sanitaires n'est pas clairement définie et concerne essentiellement les produits pharmacologiques, dont la disponibilité est contrôlée par une législation complexe. L'information et la formation du personnel soignant sur les questions relatives au dopage pourraient être améliorées.
- En outre, les municipalités, qui jouent certes un rôle crucial dans le système sportif finlandais, ne jouent pas un rôle de premier plan en matière de politique antidopage.

Par conséquent, l'équipe d'évaluation a observé que la coordination des activités antidopage entre les départements du gouvernement s'opérait en fonction des besoins et a estimé qu'ils ne conjugaient pas leurs efforts pour tendre vers un objectif commun.

L'équipe d'évaluation a observé que tous les ministères concevaient plus ou moins de la même manière les questions relatives à la lutte contre le dopage. Il conviendrait toutefois que les ministères concernés améliorent la coordination de leurs politiques et activités en vue d'assurer pleinement le respect de l'art. 3.1 de la Convention.

Recommandation

- [d] En vue d'assurer une meilleure coordination, l'équipe d'évaluation pense que la Finlande devrait créer un comité interministériel permanent de coordination pour l'échange d'informations au niveau national entre les ministères de l'Education, de la Santé, de la Justice, de l'Intérieur (police et douanes). La FINADA pourrait y prendre part (en tant qu'organe indépendant). Les instances sportives municipales devraient également être associées en coopération avec la FINADA.
- Une meilleure coordination devrait profiter aux programmes d'information et d'éducation, notamment ceux destinés au grand public et plus particulièrement aux jeunes. Il serait d'utile d'élargir certains aspects des politiques antidopage à tous les niveaux des activités sportives, du haut niveau jusqu'aux sports de loisirs. Le comité de coordination en question pourrait accorder une attention appropriée au problème des clubs de gymnastique, qui, dans certains cas, ne relèvent d'aucune législation ni réglementation.
 - Elle contribuerait également au partage d'expérience et permettrait de s'inspirer des activités qui ont fait leur preuve. Ainsi, un programme de formation semblable à celui que suivent les agents des douanes pourrait aider à renforcer les capacités en matière de lutte contre le trafic de substances dopantes, en systématisant par exemple la mise en œuvre de programmes de formation régulière à l'intention des forces de police et des procureurs. Une meilleure coordination pourrait permettre à d'autres catégories de fonctionnaires, à l'instar des vétérinaires et inspecteurs (médicaux, pharmaceutiques, commerciaux et fiscaux) d'y prendre part.

Article 3 – Coordination au plan intérieur – 3.2

2. *Elles veillent à ce qu'il y ait application pratique de cette Convention et, en particulier, à satisfaire aux exigences de l'article 7, en confiant, le cas échéant, la mise en œuvre de*

certaines dispositions de la présente Convention à une autorité sportive gouvernementale ou non gouvernementale désignée à cet effet, ou à une organisation sportive.

- La coordination pourrait certes être améliorée mais l'équipe d'évaluation n'a pas identifié d'autres aspects de la Convention qui ne soient pas mis en œuvre par un organe ou une organisation compétente. L'équipe d'évaluation a observé que l'Agence antidopage finlandaise (FINADA), organisation non gouvernementale financée essentiellement par le ministère de l'Éducation grâce aux recettes de la loterie nationale, s'occupait de la coordination des programmes de contrôle antidopage ainsi que d'autres tâches du domaine de l'éducation, de l'information, de la coordination internationale et de la recherche. La FINADA est également chargée de la mise en œuvre des réglementations internationales relevant du Code mondial antidopage.

L'équipe d'évaluation a conclu que l'organisation générale des politiques antidopage et la répartition des tâches assuraient l'application de toutes les dispositions de la Convention et notamment celles qui concernent les organisations sportives.

L'équipe d'évaluation conclut par conséquent que l'article 3.2. est appliqué.

Article 4 – Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits – 4.1

1. *Les Parties adoptent, selon les cas, une législation, des règlements ou des mesures administratives pour réduire la disponibilité (et, notamment, des dispositions visant à contrôler la circulation, la détention, l'importation, la distribution et la vente) ainsi que l'utilisation dans le sport d'agents et de méthodes de dopage interdits et, en particulier, de stéroïdes anabolisants.*

- En Finlande, comme dans beaucoup d'autres pays, le gouvernement et le monde du sport se partagent la responsabilité d'assurer le respect de l'article 4. Il incombe au gouvernement d'élaborer une législation pour empêcher l'accès aux substances dopantes et aux organisations sportives de réduire, voire d'éradiquer, l'usage de substances interdites dans le sport. En 2002 le gouvernement a voté un amendement au Code pénal entré en vigueur le 1^e septembre 2002. Le Code pénal érige en infraction pénale – pour les sportifs et toute autre personne – la préparation de produits dopants ainsi que leur importation, leur diffusion et leur détention dans le but de les diffuser. L'amendement a également été appliqué à d'autres lois. La détention ou l'usage de substances dopantes, sans intention de les diffuser, n'est pas répréhensible. Il existe également d'autres dispositions juridiques visant à protéger les individus contre l'usage de médicaments et autres substances présentant un risque pour la santé. En 2003, 73 infractions de dopages ont été instruites. Aucune comparaison parlante n'a pu être réalisée avec les années précédentes dans la mesure où la loi sur les actes répréhensibles de dopage n'a pris effet qu'en septembre 2002. Une augmentation constante des abus de substances dopantes a été observée et se reflète dans les chiffres sur la contrebande. La plupart des substances proviennent de Russie, d'Espagne, d'Allemagne et de Bangkok (l'un des plus importants fournisseurs). Il existe également un marché sur l'Internet qui se développe de plus en plus.
- Des organismes de protection sociale mènent des activités de prévention.
- S'agissant de la prévention en matière d'usage de substances dopantes, un accord a été conclu entre la FINADA et l'organisme de coordination des clubs de gymnastique (*Kunto ry*) au titre duquel les clubs de gym peuvent demander à obtenir une certification antidopage qui leur est délivrée après un processus d'évaluation.
- Les douanes et la police mènent des enquêtes conjointes sur les substances dopantes tandis que d'autres départements concentrent davantage leur efforts sur d'autres stupéfiants.

L'équipe d'évaluation estime que, selon le gouvernement, les défis se posent davantage en dehors qu'à l'intérieur du monde du sport. Cette considération explique pourquoi le ministère des Sports ne prend pas plus activement part à la coordination de la lutte contre le trafic et la disponibilité de substances. Grâce aux entretiens avec les représentants des ministères de la Justice et des Affaires sociales et sanitaires ainsi qu'avec la police et les douanes, l'équipe d'évaluation a compris que la santé était l'enjeu de la criminalisation du dopage. La lutte contre le trafic de substances dopantes nécessiterait donc une action conjointe et coordonnée renforcée entre les ministères de la Santé publique et de l'Intérieur.

Comme cela a été mentionné plus haut, la détention de substances dopantes, sans intention de les diffuser, n'est pas répréhensible. Seule l'intention probable ou avérée de diffuser les substances en question constitue une infraction passible de poursuites judiciaires. La raison invoquée est que si l'on n'interdit pas l'usage, il est difficile d'interdire la détention de petites quantités de produits interdits. L'obligation de prouver l'intention ou l'intention probable fait qu'il est difficile de reconnaître une personne coupable de diffusion. Compte tenu de ces

dispositions, l'équipe d'évaluation craint qu'une personne accusée n'avoue presque jamais l'intention de diffusion et que le procureur ne puisse bien souvent prouver cette intention. D'autres dispositions peuvent toutefois s'appliquer dans ces cas-là (Code pénal chapitre 44, Section 5 : délit en vertu de la Loi sur les médicaments ou Section 6 Commerce illégal de produits importés ou Section 6a Délit mineur de commerce illégal de produits importés) et la jurisprudence montre que les poursuites sont possibles même lorsqu'il s'agit de petites quantités de substances interdites.

Le second point que l'équipe d'évaluation tient à souligner concerne les substances qui figurent dans les dispositions du Code pénal. Les substances sont définies dans un décret qui peut être amendé dans un délai de quelques semaines. Une liste définitive donne par conséquent la possibilité de profiter du fait que certaines substances interdites ne figurent pas dans le décret. La liste peut certes être modifiée rapidement mais elle n'a pas d'effet rétroactif.

Enfin, compte tenu du nombre de saisies et des autres infractions pénales, l'équipe d'évaluation estime que l'attention particulière que les douanes accordent aux substances dopantes constitue un grand pas en avant.

En principe, de l'avis de l'équipe d'évaluation, la législation semble satisfaisante à l'objectif de l'article 4.1. L'équipe souhaite toutefois émettre quelques remarques à cet égard.

Recommandations

- [voir recommandation 'd'] La coordination mentionnée à l'art. 3 est un élément à prendre tout particulièrement en considération pour améliorer la lutte contre le trafic.
- [e] L'équipe d'évaluation recommande d'abandonner la question de la charge de la preuve de l'intention de diffuser des substances dopantes dans le sport. L'équipe d'évaluation estime que l'on devrait autoriser la détention pour usage personnel tout en définissant cet usage personnel en termes de quantité et de circonstances (par ex. prescription médicale).
- [f] L'équipe d'évaluation recommande de ne pas promulguer un décret pour chaque substance concernée mais plutôt, par exemple, de classer les substances de manière à éviter que les trafiquants ne se soustraient aux réglementations.
- [g] Enfin, l'équipe d'évaluation considère que les autorités douanières devraient continuer de faire figurer la lutte contre la contrebande et le trafic de substances dopantes au rang de leurs priorités premières et renforcer la coopération internationale pour aider les autres pays à mettre en place des procédures pour contrôler la contrebande de substances dopantes.

Article 4 – Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits – 4.2

2. *A cette fin, les Parties ou, le cas échéant, les organisations non gouvernementales compétentes subordonnent les critères d'octroi des subventions publiques aux organisations sportives à l'application effective, par celles-ci, des réglementations antidopage.*
- Au titre de la section 7 de la loi sur les Sports, le budget de l'Etat prévoit une dotation annuelle destinée à soutenir les organisations sportives nationales et régionales. Le montant de la subvention de l'Etat dépend du nombre d'activités réalisées pour assurer le respect de

la loi. Les activités antidopage ne sont pas mentionnées dans la loi elle-même mais l'équipe d'évaluation a été informée que les subventions ne sont accordées qu'aux organisations sportives ayant accepté la réglementation antidopage finlandaise. La somme allouée à l'organisation sportive est définie après évaluation des activités antidopage réalisées par celle-ci. La FINADA participe à cette évaluation pour ce qui est des fédérations ou des organisations sportives.

- En vertu de la loi sur les subventions, il est juridiquement possible de réduire le financement public et d'exiger le remboursement des subventions versées. Ainsi, après les affaires de dopage à Lahti en 2002, le financement du gouvernement accordé à la fédération de ski a été réduit de 170 000 € en 2001 et de 170 000 € en 2002 soit 15 à 20% de ses subventions.

L'équipe d'évaluation conclut que l'art. 4.2 est non seulement présenté dans la législation comme une menace potentielle mais est également mis en œuvre dans la pratique.

Article 4 – Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits – 4.3 et 4.4

3. Par ailleurs, les Parties:

- a. *aident leurs organisations sportives à financer les contrôles et les analyses antidopage, soit par l'octroi de subventions ou de subsides directs, soit en tenant compte du coût de ces contrôles et analyses lors de la fixation du montant global des subventions ou subsides à allouer à ces organisations;*
 - b. *prennent des mesures appropriées afin de refuser l'octroi, à des fins d'entraînement, de subventions provenant de fonds publics à des sportifs qui ont été suspendus à la suite de la découverte d'une infraction à la réglementation sur le dopage dans le sport, et ce pendant la durée de leur suspension;*
 - c. *encouragent et, le cas échéant, facilitent l'exécution, par leurs organisations sportives, des contrôles antidopage demandés par les organisations sportives internationales compétentes, tant au cours qu'en dehors des compétitions; et*
 - d. *encouragent et facilitent la conclusion, par les organisations sportives, d'accords autorisant des équipes de contrôle antidopage dûment agréées à faire subir des tests à leurs membres dans d'autres pays.*
4. *Les Parties se réservent le droit d'adopter des règlements antidopage et d'organiser des contrôles antidopage de leur propre initiative et sous leur propre responsabilité à condition qu'ils soient compatibles avec les principes pertinents de la présente Convention.*

- Les activités de la FINADA sont financées par le budget de l'Etat alloué aux sports et provenant des recettes de la loterie. Jusqu'en 2003, les fédérations nationales cofinanciaient les activités antidopage. Depuis 2004, cette pratique n'est plus en vigueur. Le financement des activités antidopage a presque triplé depuis 1990 et l'enveloppe pour 2004 s'élevait à 1 204 000 € ; ce montant augmentera en 2005, en fonction de l'augmentation des recettes de la loterie finlandaise et des changements intervenus dans les organisations financées par la loterie. Le financement couvre également les coûts des analyses effectuées au laboratoire de contrôle antidopage.
- Comme indiqué plus haut, il existe des dispositions légales qui prévoient de surseoir à l'octroi de subventions gouvernementales dans le cas où le bénéficiaire ne satisferait pas aux

conditions de la subvention. Ces dispositions s'appliquent également aux sportifs reconnus coupables d'infraction de dopage. Le Comité olympique finlandais signe un accord avec ses sportifs et gère la carrière d'un sportif après violation avérée de la réglementation antidopage par ce dernier. Lors de l'affaire de Lahti, les skieurs finlandais se sont vus privés de financement mais pour le moment, aucun remboursement des sommes versées à ces sportifs ou à d'autres sportifs coupables d'infraction à la réglementation sur le dopage, n'a été exigé.

- La Finlande a signé le protocole additionnel à la Convention contre le dopage mais ne l'a ni ratifié ni mis en œuvre, attendant les résultats des travaux internationaux sur la Convention de l'Unesco. Elle a en outre signé la Déclaration de Copenhague et a de ce fait accepté, dans les limites de ses dispositions constitutionnelles et légales, de coopérer avec l'AMA et tout autre organisation antidopage relevant de cette dernière, sous réserve des règlements des pays hôtes concernés, pour l'exécution de contrôles antidopage auprès de ses sportifs, que ce soit sur son territoire ou ailleurs.

L'équipe d'évaluation tient à signaler qu'il est risqué de subordonner le financement uniquement aux recettes de la loterie : si les bénéfices issus de la *Veikkaus* diminuent, le financement consenti à la FINADA et au sport en général pourrait lui aussi être revu à la baisse, du moins à court terme.

Hormis les points mentionnés concernant les articles 4.1 et 4.3, l'équipe d'évaluation estime que les engagements contractés au titre de l'article 4 sont bien respectés.

Recommandation

- [voir recommandation 'a'] L'équipe d'évaluation recommande de donner un cadre juridique et financier plus solide à la politique antidopage.

Article 5 – Laboratoires

1. *Chaque Partie s'engage:*
 - a. *soit à créer ou faciliter la création sur son territoire d'un ou de plusieurs laboratoires de contrôle antidopage susceptibles d'être agréés conformément aux critères adoptés par les organisations sportives internationales compétentes et approuvés par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b;*
 - b. *soit à aider ses organisations sportives à avoir accès à un tel laboratoire sur le territoire d'une autre Partie.*
 2. *Ces laboratoires sont encouragés à :*
 - a. *prendre les mesures adéquates pour recruter et retenir, former et recycler un personnel qualifié;*
 - b. *entreprendre des programmes appropriés de recherche et de développement sur les agents de dopage et les méthodes utilisées ou présumées être utilisées aux fins de dopage dans le sport, ainsi que dans les domaines de la biochimie et de la pharmacologie analytiques, pour parvenir à une meilleure compréhension des effets de diverses substances sur l'organisme humain et de leurs conséquences sur le plan des performances sportives;*
 - c. *publier et diffuser rapidement les nouvelles données apportées par leurs recherches.*
- Le laboratoire finlandais de contrôle antidopage dépend de United Laboratories Ltd, tout comme les autres laboratoires (chimie clinique, hématologie, microbiologie, toxicologie). Il s'agit d'un laboratoire privé qui n'est pas financé par l'Etat. Son unité antidopage dispose de

suffisamment de personnel (3 chimistes + techniciens). En cas de manifestation sportive de grande ampleur, du personnel d'autres laboratoires peut venir renforcer l'équipe en place (par exemple en toxicologie).

- Le système qualité de l'United Laboratories Ltd est basé sur la norme SFS-EN ISO/IEC 17025, Principes de bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE. Les contrôles accrédités relèvent des domaines suivants : chimie clinique, immunologie, hématologie, analyse des abus de stupéfiants, analyse de stupéfiants, microbiologie clinique, cytogénétique, pathologie et contrôle analytique du dopage. Le laboratoire de contrôle antidopage de l'United Laboratories Ltd a tout d'abord été accrédité par la Commission médicale du Comité international olympique (CIO) en 1983 et continua de l'être jusqu'en 2004. A l'heure actuelle, l'accréditation pour effectuer des analyses dans le cadre de contrôle antidopage est accordée par l'Agence mondiale antidopage.
- Le laboratoire utilise la quasi-totalité des méthodes nécessaires à l'analyse des substances qui figurent sur la liste des substances et méthodes interdites. S'agissant du contrôle de l'EPO, United Laboratories Ltd. collabore avec le laboratoire de Cologne (Allemagne). Les analyses de stéroïdes endogènes et d'hémoglobines synthétiques sont également effectuées dans d'autres laboratoires.
- Le recyclage du personnel du laboratoire est essentiellement assuré sur place mais la coopération avec d'autres laboratoires accrédités permet de confronter les expériences. Il a été souligné que l'expert de l'autorité d'accréditation de l'AMA avait indiqué que la qualification du personnel remplissait les conditions relatives au personnel de l'ensemble des laboratoires.
- Le laboratoire a signé un accord avec la FINADA dans lequel il accepte de ne pas effectuer d'analyses pour les substances qui ont obtenu une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et de demander à la FINADA si ces analyses ont été réalisées.
- Le laboratoire travaille régulièrement sur différents projets de recherche qui portent essentiellement sur les stéroïdes anabolisants. A l'heure actuelle, le laboratoire participe à des projets de recherche financés par l'AMA ; il s'agit de : « Métabolisme des « nouveaux » stéroïdes anabolisants : développement de la méthode in vitro dans la production métabolite et les techniques analytiques » dans le cadre duquel il coopère avec le laboratoire de Cologne et de « Développement d'une technique universelle de dépistage des agents de dopage acides, neutres et basiques dans les urines ».
- L'Etat a facilité la création du laboratoire et a veillé à lui assurer un niveau technique propre à l'accréditation : la FINADA possède en effet certains des équipements installés dans le laboratoire, ce qui lui permet d'effectuer les contrôles demandés à moindres coûts.

L'équipe d'évaluation considère que les équipements, le déroulement des travaux ainsi que la chaîne de sécurité sont conformes à la norme. Par ailleurs, l'équipe d'évaluation considère comme une bonne pratique le fait que le laboratoire dépende d'un laboratoire plus grand : cela permet de veiller à la haute qualité des services et de la qualification du personnel. L'équipe d'évaluation a toutefois observé que le point le plus délicat auquel le laboratoire devra s'attacher à l'avenir concerne le niveau d'investissement nécessaire en matériel. Des investissements seront nécessaires pour pouvoir effectuer le dépistage de l'EPO

(électrophorèse). La FINADA et le ministère de l'Éducation devront trouver une solution pour permettre à la FINADA d'investir dans ce domaine.

Les conditions relatives à l'article 5 de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe sont respectées. Il pourrait être utile d'apporter plus de précisions sur les analyses qui n'ont pas été effectuées lorsqu'une AUT a été délivrée, et ce dans le cadre approprié (programme mondial antidopage).

Article 6 – Education – 6.1

1. *Les Parties s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre, le cas échéant en collaboration avec les organisations sportives concernées et avec les moyens de communication de masse, des programmes éducatifs et des campagnes d'information mettant en relief les dangers pour la santé inhérents au dopage et l'atteinte aux valeurs éthiques du sport. Ces programmes et campagnes s'adressent autant aux jeunes dans les établissements scolaires et les clubs sportifs et à leurs parents, qu'aux sportifs adultes, aux responsables et directeurs sportifs, et aux entraîneurs. Pour les personnes travaillant dans le domaine médical, ces programmes éducatifs soulignent l'importance du respect de la déontologie médicale.*
- Les experts de la FINADA ont indiqué à l'équipe d'évaluation que l'éducation était l'une de leurs activités principales. Les programmes d'éducation mis en œuvre par la FINADA sont généraux et destinés à plusieurs groupes cibles. Une stratégie de planification a été élaborée en matière d'éducation et de communication. D'après la stratégie éducative pour 2003-2005, le processus éducatif est coordonné par la FINADA et mis en œuvre par des instructeurs en collaboration avec des partenaires à l'intention des groupes cibles. S'agissant de la définition des groupes cibles, la stratégie met avant tout l'accent sur les jeunes sportifs tout en s'attachant à d'autres groupes : sportifs, directeurs sportifs, agents sportifs et tous les autres membres de la communauté sportive. La stratégie éducative définit en outre les partenaires concernés : toutes les organisations sportives, les médias et les forces armées finlandaises.
 - La fourniture de supports éducatifs aux groupes cibles constitue un aspect important du processus d'éducation. Un ensemble de brochures spéciales intitulé « Clean win » (« Pour une victoire propre ») a été mis à disposition des groupes cibles ; elles comprennent également un guide imprimé à l'attention des parents des jeunes sportifs qui traite des questions de dopage.
 - Il existe une structure efficace de formation des instructeurs qui prévoit : l'organisation régulière de réunions, des échanges d'information et la mise à disposition d'un manuel sur les principales questions d'éducation : substances interdites, procédure de contrôle antidopage, droits des sportifs, questions éthiques, activités de la FINADA. Tous les séminaires sont organisés à la demande d'un partenaire, généralement une fédération ou un club sportif. L'organisation demandeuse s'occupe de l'aspect pratique de l'organisation du séminaire tandis que la FINADA fournit les manuels et les conférenciers. Les spécialistes de la lutte antidopage donnent des conférences dans les universités sur différents thèmes (aspects médicaux du dopage, questions juridiques et stratégiques) en fonction de la demande de l'université hôte.
 - La FINADA propose également des formations aux agents de contrôle antidopage (ACD) et veille à ce qu'ils soient informés et formés. La formation, le système d'accréditation et les

conditions de re-accréditation de ACD répondent aux normes internationales et sont approuvés par la certification ISO. Au moment de la visite, la FINADA disposait de 34 ACD agréés et de 60 assistants.

- La FINADA met également à disposition des supports d'information plus traditionnels (brochures imprimées contenant des règlements antidopage, listes de substances interdites, etc.) qui sont largement diffusés auprès des différents groupes cibles. Pour l'un des groupes cibles – les professionnels de la santé – la FINADA publie chaque année une brochure spéciale sur les médicaments interdits dans le sport ; cette brochure, dans laquelle figure également une liste de tous les médicaments enregistrés en Finlande et leur lien avec la liste des substances interdites, est envoyée à toutes les pharmacies et à tous les médecins du sport.
- Bien qu'il n'existe pas de permanence téléphonique officielle, les personnes concernées prennent régulièrement contact avec la FINADA par téléphone ou par d'autres moyens et les spécialistes s'efforcent toujours de répondre à leurs questions.
- Enfin, la FINADA propose un site Internet très bien documenté : <http://www.antidoping.fi> ; ouvert en 2004, il compte déjà près de 500 utilisateurs par mois. On peut y parcourir et télécharger tous les supports, manuels et exposés de la FINADA.
- En vue d'informer un public plus large sur les dangers du dopage, la FINADA a élaboré une stratégie de communication pour 2005-2008 visant à diffuser le message « Clean sport » (« Pour un sport propre ») auprès d'un plus grand nombre de groupes cibles que ceux concernés par la stratégie éducative – depuis les sportifs de haut niveau jusqu'au grand public et aux institutions gouvernementales. Les messages clés de cette nouvelle stratégie sont déjà prêts : responsabilité de chacun envers les règles établies ; rôle d'expert de la FINADA ; respect du fair-play dans le sport en Finlande. En diffusant ces messages, la FINADA entend encourager le partage d'informations, susciter des débats, modifier les comportements et donner une meilleure image du sport et de la FINADA.

L'équipe d'évaluation insiste sur la diversité des médias utilisés par FINADA ainsi que sur sa stratégie concernant les groupes cibles et les messages. Elle approuve l'élargissement à d'autres groupes cibles. Elle estime par ailleurs que le manuel à l'intention des parents des jeunes sportifs est un bon exemple d'outil pour ce groupe cible.

Les engagements pris au titre de l'article 6.1 de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe sont respectés et la future stratégie 2005-2008 de la FINADA permettra de mieux les mettre en œuvre. L'équipe d'évaluation tient toutefois à proposer deux améliorations possibles :

Recommandations

- [voir recommandation 'c'] coopérer avec les établissements de soins de santé afin de toucher un public plus large.
- [h] L'équipe d'évaluation recommande d'envisager une participation plus active des jeunes dans les campagnes d'éducation, si possible à l'école, étant donné la circulation de substances dopantes dans les clubs de gymnastique signalée par les douanes et la police.

Article 6 – Education – 6.2

2. *Les Parties s'engagent à encourager et à promouvoir, en collaboration avec les organisations sportives régionales, nationales et internationales concernées, des recherches relatives à l'élaboration de programmes d'entraînement physiologique et psychologique fondés sur des bases scientifiques et respectueux de l'intégrité de la personne humaine.*
- Selon les informations fournies par la ministre de la Culture, Mme Tanja Karpela, le ministère de l'Éducation s'occupe de projets de recherche dans le domaine des sports et subventionne un certain nombre de projets relevant des sciences du sport. En outre, le ministère soutient et finance des centres sportifs qui mènent des activités de recherche et encourage la mise en place de programmes d'entraînement fondés sur des bases scientifiques, physiologiques et psychologiques.
 - Le Comité olympique finlandais engage et encourage les activités de recherche visant à l'amélioration des méthodes d'entraînement et de la santé des sportifs de haut niveau.
 - Depuis 2005, le Comité olympique finlandais et la Fédération finlandaise des sports ont introduit un nouveau programme Fair Play pour les sportifs de haut niveau, les entraîneurs et tous les membres de la communauté sportive.

L'équipe d'évaluation considère que les engagements pris au titre de l'art. 6.2 sont remplis et recommande d'améliorer le partage des expériences menées.

Recommandation

- [i] pour permettre aux autres partenaires de profiter des résultats des projets en question, l'équipe d'évaluation recommande de dresser une liste des projets subventionnés par l'Etat et de la mettre à la disposition des organisations sportives nationales, et dans une certaine mesure, internationales.

Article 7 – Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre– 7.1

1. *Les Parties s'engagent à encourager leurs organisations sportives et, à travers celles-ci, les organisations sportives internationales, à élaborer et appliquer toutes les mesures appropriées relevant de leur compétence pour lutter contre le dopage dans le sport.*
- En Finlande, la responsabilité du gouvernement en matière de politiques antidopage relève de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe et de la loi sur le Sport ; elle est définie comme créant un cadre juridique pour le sport, en matière d'orientation, de contrôle et de financement. Le ministère de l'Éducation est l'autorité compétente. La définition d'objectifs et de missions sportives, les questions d'éthique dans le sport, l'application de sanctions et la mise en œuvre d'activités antidopage relèvent de la compétence des organisations sportives. Comme indiqué plus haut, pour pouvoir prétendre à l'obtention de subventions gouvernementales, l'organisation sportive est tenue de mener des activités antidopage.

- En Finlande, les organisations sportives dépendent d'un organe de coordination, la fédération finlandaise des sports, dont les membres sont des fédérations sportives spécifiques, des organisations sportives régionales et des centres de loisirs. Toutes ces organisations ont accepté de collaborer et de promouvoir le sport, comme le stipulent les Statuts de la fédération finlandaise des sports ; chaque année, la plus haute instance décisionnelle – la conférence des membres – s'entend sur la nécessité pour toutes les organisations sportives de s'attaquer aux problèmes cruciaux, parmi lesquels, le dopage.
- Les Statuts de la fédération finlandaise des sports disposent que tous les membres doivent respecter les règles de l'Agence antidopage finlandaise; une disposition similaire figure dans les statuts des clubs de sports, qui sont rédigés sur recommandation de la fédération finlandaise des sports. Les activités antidopage figurent dans les lignes directrices éthiques et éducatives de la fédération finlandaise des sports et sont approuvées par la conférence annuelle susmentionnée. Ces lignes directrices énoncent des principes généraux à l'intention des fédérations membres en matière de promotion de la santé, de responsabilité dans le domaine de l'éducation, de participation équilibrée des différents groupes, d'aspects environnementaux du sport et de respect des principes de transparence, démocratie, intégrité et équité.
- Pour veiller au respect de ces principes éthiques, toutes les organisations sportives s'engagent à concentrer leurs efforts sur plusieurs points prioritaires, parmi lesquels le dopage.
- S'agissant de ses propres engagements, la fédération finlandaise des sports intervient également au sein de ses fédérations internationales en vue de faciliter la mise en œuvre de toutes les mesures appropriées au niveau international. C'est par exemple le cas de la fédération finlandaise de football qui a pris position au sein de l'UEFA pour l'adoption du code mondial antidopage.

L'équipe d'évaluation a observé que la fédération finlandaise des sports avait activement participé à la réorganisation des structures antidopage du pays et était un membre fondateur coopératif et exigeant de l'Agence antidopage finlandaise. En tant que représentants des organisations sportives finlandaises, la fédération finlandaise de natation, la fédération finlandaise de floorball et le comité organisateur des championnats du monde d'athlétisme prennent activement part à la lutte contre le dopage ; ces instances s'occupent essentiellement des questions de prévention et d'éducation tandis que la FINADA se charge des contrôles antidopage.

L'équipe d'évaluation conclut par conséquent que l'art. 7.1 est mis en œuvre avec succès en Finlande.

Article 7 – Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre– 7.2

2. *A cette fin, elles encouragent leurs organisations sportives à clarifier et à harmoniser leurs droits, obligations et devoirs respectifs, en particulier en harmonisant leurs:*
 - a. *règlements antidopage sur la base des règlements adoptés par les organisations sportives internationales compétentes;*

- b. *listes de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, sur la base des listes adoptées par les organisations sportives internationales compétentes;*
 - c. *méthodes de contrôle antidopage;*
 - d. *procédures disciplinaires, en appliquant les principes internationalement reconnus de la justice naturelle et en garantissant le respect des droits fondamentaux des sportifs sur lesquels pèse un soupçon; ces principes sont notamment les suivants:*
 - i. *l'organe d'instruction doit être distinct de l'organe disciplinaire;*
 - ii. *ces personnes ont droit à un procès équitable et le droit d'être assistées ou représentées ;*
 - iii. *il doit exister des dispositions claires et à mettre en pratique permettant d'interjeter appel contre tout jugement rendu;*
 - e. *procédures d'application de sanctions effectives aux responsables, médecins, vétérinaires, entraîneurs, physiothérapeutes et autres responsables ou complices d'infractions aux règlements antidopage de la part de sportifs;*
 - f. *procédures de reconnaissance mutuelle des suspensions et autres sanctions imposées par d'autres organisations sportives dans le pays même ou dans un autre pays.*
- Les membres de la FINADA sont : la fédération finlandaise des sports (FFS), le Comité olympique finlandais, le Comité paralympique finlandais, la Société finlandaise de la médecine du sport et le ministère finlandais de l'Éducation. Son comité directeur, la commission antidopage, est composé de six membres, dont la moitié est nommée par le ministère. Les trois autres membres sont des représentants de la FFS, du Comité olympique finlandais et de la Société finlandaise de la médecine du sport. La FINADA est directement financée par le gouvernement.
 - La FINADA, organisme indépendant de ses fondateurs, élabore et entérine la réglementation antidopage, contrôle sa mise en œuvre, est chargée des contrôles antidopage, des programmes d'éducation et de communication et assure la promotion des activités antidopage au niveau international.
 - La réglementation antidopage finlandaise est conforme au CMAD. Elle doit être appliquée par toutes les organisations sportives et toute organisation ou personne qui s'est d'une manière ou d'une autre engagée à respecter ces règles. La reconnaissance mutuelle des contrôles figure ainsi dans la réglementation antidopage. Celle-ci stipule par ailleurs que la FINADA doit se conformer aux normes internationales approuvées par l'AMA et au modèle de bonnes pratiques recommandé par celle-ci.
 - Le CMAD permet d'assurer une harmonisation sur beaucoup de questions comme la liste de substances et méthodes interdites, les procédures de contrôle antidopage et les procédures disciplinaires. La plupart des conditions relatives à l'article 7.2 sont ainsi prises en compte par les signataires du code. La FINADA a signé le code et l'a mis en œuvre dans le cadre de sa réglementation antidopage. Toutefois, il convient de prendre en compte les remarques formulées au second point de l'article 2.
 - Le comité directeur de la FINADA décide des destinataires des contrôles antidopage ; ceux-ci sont effectués et financés par la FINADA. Les fédérations sportives peuvent par conséquent se concentrer sur l'éducation et la formation, la communication et la diffusion d'information dans leur sport respectif. Leurs activités feront l'objet d'une évaluation par la

FINADA de laquelle dépendra l'allocation de la dotation du ministère finlandais de l'Education.

- Les contrôles antidopage mettent avant tout l'accent sur les sportifs de haut niveau. Environ 300 sportifs font partie du pool de contrôle de la FINADA. Le nombre de contrôles a augmenté et augmente encore. L'objectif pour 2005 est de réaliser 1700 contrôles dans le cadre du programme national et 800 contrôles internationaux. 60 % des contrôles sont effectués hors compétition. Parmi eux, 5 à 10 % sont annoncés à l'avance et uniquement lorsqu'il est difficile de localiser le sportif. Il arrive que lors de ces contrôles avec préavis, des sportifs soient contrôlés positifs.
- Les contrats des personnes travaillant avec les sportifs comportent une clause prévoyant qu'il sera mis fin au contrat en cas d'infraction de dopage. Le cas échéant, les autres organisations sportives subissent des pressions officieuses les invitant à ne pas recruter les personnes en question dans d'autres sports le temps de leur suspension ; cette pratique ne fait cependant pas l'objet d'une réglementation officielle ou d'un système établi.
- La FINADA est chargée d'instruire les affaires de dopage et de déterminer s'il y a eu ou non violation de la réglementation antidopage. Si une personne est soupçonnée d'avoir violé la réglementation antidopage, l'affaire est transmise au conseil de surveillance de la FINADA. Le conseil en question, nommé par le comité directeur de la FINADA, est constitué de quatre personnes, parmi lesquelles au moins deux médecins et un avocat, qui décident, sur la base de la réglementation antidopage finlandaise, si l'acte constitue ou non un délit de dopage. Le conseil de surveillance peut aussi prononcer une suspension provisoire, décision quasi systématique lorsqu'une affaire est transmise au conseil de surveillance pour jugement. Si le conseil décide que l'affaire constitue une violation de la réglementation antidopage, il incombe alors à l'organisation sportive compétente de prononcer les sanctions sur la base de sa propre réglementation et de la réglementation antidopage. L'organisation sportive est tenue de se conformer à la décision du conseil de surveillance concernant une violation de la réglementation mais peut interjeter en appel. Le Conseil de surveillance agit également en qualité de comité AUT.
- Un sportif peut faire appel d'une décision prise sur la base de la réglementation antidopage et intervenant lors d'une manifestation internationale ou impliquant un sportif de niveau, devant le Comité finlandais d'arbitrage des sports. En dernier recours, un appel peut être formé par le sportif, l'organisation sportive, la FINADA ou l'AMA, devant le Tribunal arbitral du sport (TAS). Toutefois, même si le TAS est indirectement reconnu par tous les membres des organisations sportives qui sont liées par le règlement de la fédération finlandaise des sports, il est impossible d'exclure les autres juridictions, notamment si le recours porte sur des éléments de la procédure ou sur le respect des droits fondamentaux. Il est donc nécessaire de parvenir à un accord entre les parties, reconnaissant le Comité finlandais d'arbitrage des sports comme instance d'appel. Ce principe ouvre la voie aux recours devant les tribunaux civils ; deux affaires ont d'ailleurs déjà été jugées par des tribunaux civils.

Tout d'abord, l'équipe d'évaluation considère que la répartition des activités antidopage entre le gouvernement, les organisations sportives et la FINADA concourt à leur efficacité.

S'agissant de la procédure disciplinaire et plus particulièrement de la mission du conseil de surveillance, l'équipe d'évaluation est préoccupée par l'absence de distinction claire entre

l'organe d'instruction et l'organe disciplinaire énoncée à l'article 7.2.d i. Elle estime que le système confiant au conseil de surveillance la responsabilité de prendre des décisions provisoires et de déterminer s'il y a eu violation ou non de la réglementation antidopage, mélange la fonction d'instruction et la fonction disciplinaire. L'organisation sportive censée représenter l'organe disciplinaire doit, en effet, soit se conformer à la décision du conseil de surveillance et en assurer l'application (quand la réglementation laisse peu de marge de manœuvre), soit faire appel devant le Conseil d'arbitrage finlandais. Dans ces circonstances, l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de prendre une décision après avoir entendu les parties. Par ailleurs, la seule solution pour l'organe disciplinaire de contester une infraction étant de former un appel, les organes disciplinaires se retrouvent dans la situation d'une partie. Enfin, les fédérations nationales risquent de perdre leur sens des responsabilités dans les activités antidopage si ce ne sont pas elles qui décident de la culpabilité ou de la non culpabilité. Si l'on considère que l'organe de surveillance est l'organe disciplinaire, il sera alors juge et partie. Par conséquent, l'indépendance du conseil de surveillance sera insuffisante puisque le conseil est nommé par le comité directeur de la FINADA.

L'équipe d'évaluation estime par ailleurs que, même en qualité d'organe d'instruction, le conseil de surveillance ne devrait pas agir en tant que comité AUT. Si des décisions concernant une AUT intervenaient dans une affaire, l'organe d'instruction ne serait assurément pas en mesure de remplir son rôle en toute indépendance. De la même manière, l'équipe d'évaluation émet des réserves quant aux garanties d'indépendance du conseil de surveillance.

L'équipe d'évaluation a observé que les versions anglaise et suédoise de la réglementation antidopage différaient concernant le droit du sportif de niveau national d'interjeter appel ; en effet, dans la version anglaise, il semble qu'il faille que la violation de la réglementation ait été commise pendant une compétition. Le suédois étant une langue nationale en Finlande, l'équipe d'évaluation part du principe que la version suédoise est la version à prendre en compte, faute de quoi le fait que le sportif n'ait pas la possibilité d'interjeter appel devant un organe de seconde instance porterait gravement atteinte aux droits fondamentaux du sportif.

L'équipe d'évaluation considère que presque toutes les réglementations énoncées à l'article 7.2 sont parfaitement mises en œuvre par les organisations sportives finlandaises et la FINADA. La procédure disciplinaire est le seul point qui mériterait d'être réexaminé : elle devrait en effet respecter l'obligation d'indépendance des différents organes, faire clairement la distinction entre l'organe d'instruction et l'organe disciplinaire et offrir de meilleures garanties aux droits des sportifs.

Recommandations

→ [j] L'équipe d'évaluation recommande de réformer la procédure disciplinaire de manière à veiller à assurer une distinction stricte entre l'organe d'instruction et l'organe disciplinaire. L'équipe d'évaluation préférerait que le conseil de surveillance se limite à transmettre les affaires aux organisations sportives concernées et s'en tienne à son rôle d'organe d'instruction. L'organe disciplinaire devrait être chargé d'établir s'il y a ou non infraction. Cette répartition des tâches devrait permettre à l'organe disciplinaire de remplir pleinement son rôle et permettrait de confier des responsabilités aux organisations sportives et d'assurer leur neutralité. Cela renforcerait également le droit des sportifs en leur permettant de s'adresser à un organe qui serait distinct de l'organe chargé de l'instruction. Cet organe pourrait rechercher et prendre en compte des éléments favorables au sportif que celui-ci n'aurait pas fournis. Dans un tel cas, la rapidité, la rigueur et la conformité des décisions avec les règles applicables seraient

garanties par le droit de l'organe d'instruction (conseil de surveillance) d'interjeter appel. En revanche, si la fédération n'est pas en mesure de remplir ses engagements et ses fonctions à cet effet, l'équipe d'évaluation recommandera d'envisager la création d'une chambre disciplinaire unique indépendante pour tous les sports. Dans ce cas, l'équipe d'évaluation proposera d'intégrer cet organe disciplinaire à la fédération finlandaise des sports car il devra être strictement indépendant de la FINADA tant que la FINADA sera chargée de l'instruction.

- [k] L'équipe d'évaluation recommande d'élaborer des règles en vue de garantir une plus grande indépendance du conseil de surveillance (processus de désignation et incompatibilité avec les fonctions professionnelles et d'élus dans les organisations sportives). L'équipe d'évaluation pense que le conseil de surveillance ne devrait pas agir en tant que Comité AUT.
- [l] L'équipe d'évaluation recommande de corriger les incohérences entre la version anglaise et la version suédoise de la réglementation antidopage afin de veiller à ce que la solution retenue garantisse aux sportifs le droit d'interjeter appel.

Article 7 – Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre– 7.3 et 7.4

3. En outre, les Parties encouragent leurs organisations sportives à:

- a. instituer, en nombre suffisant pour être efficaces, des contrôles antidopage non seulement au cours des compétitions, mais encore sans préavis à tout moment approprié hors des compétitions; ces contrôles devront être menés de manière équitable pour tous les sportifs et comporter des tests répétés et appliqués à des sportifs pris, le cas échéant, au hasard;*
 - b. conclure, avec les organisations sportives d'autres pays, des accords permettant de soumettre un sportif s'entraînant dans un de ces pays à des tests pratiqués par une équipe de contrôle antidopage dûment autorisée dudit pays;*
 - c. clarifier et harmoniser les règlements concernant l'admissibilité aux épreuves sportives qui incluent les critères antidopage;*
 - d. encourager les sportifs à participer activement à la lutte contre le dopage menée par les organisations sportives internationales;*
 - e. utiliser pleinement et efficacement les équipements mis à leur disposition pour l'analyse antidopage dans les laboratoires mentionnés à l'article 5, tant au cours qu'en dehors des compétitions sportives;*
 - f. rechercher des méthodes scientifiques d'entraînement et élaborer des principes directeurs, adaptés à chaque sport, destinés à protéger les sportifs de tous âges.*
- La plupart des mesures prévues par l'art. 7.3 sont mises en œuvre par la FINADA (programme de tests, processus de sélection tenant compte des profils à risque et sélections réalisées au hasard, reconnaissance mutuelle, règlements concernant l'admissibilité aux épreuves sportives, etc.). Il conviendrait toutefois de mentionner le rôle actif des organisations sportives.
 - Le cadre sportif finlandais a été modifié en 1993 avec la création de la fédération finlandaise des sports (FFS). Celle-ci compte 113 fédérations sportives et 13 membres associés. Pour la FFS, les valeurs éthiques dans le sport sont très importantes. A l'époque de la visite de

l'équipe d'évaluation, de nouvelles lignes directrices étaient sur le point d'être approuvées lors de la réunion annuelle de la FFS. Les activités antidopage étaient censées figurer dans les nouvelles lignes directrices en matière d'éthique et d'éducation. La FFS et ses fédérations membres appliquent les règles actuelles de la réglementation antidopage de la FINADA. La seule tâche de la FFS en matière de lutte antidopage est d'élaborer les lignes directrices. La FFS participe activement à l'organisation administrative de l'Agence antidopage finlandaise et approuve la répartition des responsabilités entre le ministère, la FINADA, la FFS et les fédérations sportives. La FFS considère que la FINADA a mené avec succès ses contrôles et ses programmes d'éducation et d'information. Elle juge par ailleurs bon le niveau de financement des activités nationales antidopage en Finlande.

- Le comité olympique finlandais (COF) est l'organe de coordination des sports de haut niveau en Finlande et compte 53 organisations membres. Le COF est une organisation de soutien des associations sportives nationales, des directeurs sportifs nationaux, des sportifs internationaux de haut niveau dans les sports olympiques et des projets de recherche dans le domaine des sports de haut niveau. Il signe un contrat avec chaque sportif olympique de haut niveau qui prévoit des accords détaillés et une coopération en matière de lutte antidopage. Le comité a également signé des contrats avec les directeurs nationaux prévoyant la promotion des activités antidopage et contenant des dispositions sur les conséquences éventuelles en cas d'infraction de dopage. Le COF coopère avec la FINADA quotidiennement, notamment en ce qui concerne les contrats des sportifs, l'information et l'éducation des jeunes talents et les programmes de contrôles pour tous les sportifs susceptibles de faire partie de l'équipe olympique. Le COF travaille également avec des associations d'entraîneurs sur des questions d'éthique.
- L'équipe d'évaluation a rencontré l'Association de natation et l'Association finlandaise de floorball, exemples représentatifs de fédérations sportives qui s'impliquent.

L'Association de natation compte 8000 nageurs (Blue Card) et 35 000 membres inscrits à des programmes d'initiation à la natation, etc. L'Association concentre ses efforts sur les clubs et s'efforce d'associer chaque nageur à la lutte antidopage. Elle entretient des relations amicales et régulières avec la FINADA, qui souhaite voir toutes les fédérations coopérer aussi favorablement que l'Association de natation. L'Association a commenté la gestion des résultats d'un contrôle lors d'une affaire de dopage : elle débute à la FINADA, qui décide s'il y a eu ou non infraction. Si l'Association estime que l'affaire bénéficie de circonstances atténuantes, elle doit d'abord entendre la FINADA avant de décider de réduire la période de suspension.

La Fédération finlandaise de floorball a investi beaucoup d'efforts dans les mesures de prévention destinées à l'ensemble de la communauté sportive - juniors, sportifs, entraîneurs, personnel administratif, assistants, parents et agents de la fédération - et aurait aimé que davantage de ressources soient consacrées aux programmes d'éducation. Elle s'attache essentiellement aux questions d'éthique avec les membres les plus jeunes ; plus le sportif s'entraîne à haut niveau, plus elle met l'accent sur la lutte antidopage.

- La FINADA prépare actuellement un questionnaire en vue de tenir compte de l'avis des sportifs. Toutefois, la FINADA, à l'instar des organisations sportives, a décidé de ne pas associer les sportifs en activité à la lutte antidopage, craignant d'être décrédibilisée si les sportifs en question venaient à être contrôlés positifs.

- La collaboration avec le laboratoire utilisé pour les analyses fait l'objet de l'article 5.
- Le COF encourage la recherche sur les méthodes scientifiques d'entraînement. Pour générer un niveau d'entraînement et de préparation à la compétition qui soit le plus élevé possible, le COF subventionne différents projets de recherche et apporte son soutien à un programme intitulé « un médecin pour chaque sportif » pour assurer les soins de santé. Il a prévu de lancer une vaste campagne l'année prochaine – le projet Fair Play – axée sur la promotion de la santé, l'égalité, la prévention d'habitudes néfastes (cigarette, drogue et alcool).

L'équipe d'évaluation conclut que toutes les mesures énoncées à l'art. 7.3 sont mises en œuvre. Compte tenu du rôle de la FINADA en matière de lutte contre le dopage, les responsabilités des fédérations sportives dans ce domaine sont moindres. Il conviendrait d'examiner plus attentivement la possibilité d'associer les sportifs à la lutte contre le dopage autrement qu'en les utilisant comme modèles à suivre dans les campagnes de relations publiques. Comme signalé plus haut, il conviendrait de clarifier les responsabilités des fédérations sportives concernant les sanctions disciplinaires.

Hormis les points de détail susmentionnés, l'équipe d'évaluation estime que les engagements pris au titre de l'article 7.3 et 7.4 sont parfaitement respectés par la Finlande, qui s'investit durablement dans la lutte contre le dopage.

Recommandations

- [m] la FINADA et les organisations sportives devraient chercher des moyens d'associer plus activement les sportifs à la préparation et à la mise en œuvre d'activités antidopage en respectant l'équilibre avec la méthode « descendante » de mise en œuvre de la Convention et du CMA en tenant dûment compte des besoins et avis du groupe cible le plus important.

Article 8 – Coopération internationale

1. *Les Parties coopèrent étroitement dans les domaines couverts par la présente Convention et encouragent une coopération analogue entre leurs organisations sportives.*
2. *Les Parties s'engagent à:*
 - a. *encourager leurs organisations sportives à œuvrer en faveur de l'application des dispositions de la présente Convention au sein de toutes les organisations sportives internationales auxquelles elles sont affiliées, notamment par le refus d'homologuer les records mondiaux ou régionaux qui ne sont pas assortis des résultats négatifs d'un test antidopage authentifié;*
 - b. *promouvoir la coopération entre les personnels de leurs laboratoires de contrôle antidopage créés ou fonctionnant conformément à l'article 5; et*
 - c. *instituer une coopération bilatérale et multilatérale entre leurs organismes, autorités et organisations compétents, aux fins d'atteindre, également sur le plan international, les objectifs énoncés à l'article 4.1.*
3. *Les Parties, qui disposent de laboratoires créés ou fonctionnant conformément aux critères définis à l'article 5, s'engagent à aider les autres Parties à acquérir l'expérience, la compétence et les techniques qui leur sont nécessaires à la création de leurs propres laboratoires.*

- La Finlande prend activement part à tous les stades d'élaboration des politiques antidopage internationales. Elle s'est particulièrement investie dans l'élaboration du code mondial antidopage, participant à la mise sur pied du programme éducatif de l'AMA et à la rédaction de la Convention internationale contre le dopage proposée par l'Unesco. La Finlande est également un membre actif du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe, de la coopération nordique, de l'Association des organisations nationales antidopage (ANADO) et du système qualité de l'Entente antidopage internationale (IADA).
- La Finlande pratique une coopération bilatérale avec certaines organisations, mais aide plus particulièrement l'Estonie à mettre en place un système antidopage en lui donnant accès au laboratoire de contrôle antidopage d'Helsinki et en invitant les experts estoniens à des activités de formation. De plus amples informations sur la participation de la Finlande aux activités au niveau international figurent dans le rapport national.
- La Finlande a signé le protocole additionnel à la Convention contre le dopage mais a décidé de ne pas engager le processus de ratification avant d'avoir pu mesurer les conséquences de sa ratification et sa compatibilité avec la nouvelle convention internationale de l'Unesco.
- Le personnel du laboratoire de contrôle antidopage a indiqué à l'équipe d'évaluation que United Laboratories Ltd collabore avec d'autres laboratoires accrédités de l'AMA afin de fournir des services haut de gamme et de mener des recherches sur la mise au point de nouvelles pratiques de dépistage des substances et méthodes de dopage.

L'équipe d'évaluation estime que la Finlande fait un excellent travail dans le domaine de la coopération internationale en matière de lutte contre le dopage et qu'elle encourage le développement de sports « propres » et du principe du fair play à l'échelle mondiale.

L'article 8 est pleinement mis en œuvre.

Recommandations

→ [n] La Finlande est invitée à ratifier le protocole additionnel STE 188.

Article 9 – Communication d'informations

Chaque Partie transmet au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe, toutes les informations pertinentes relatives aux mesures législatives ou autres qu'elle aura prises dans le but de se conformer aux dispositions de la présente Convention.

- Le gouvernement finlandais et la FINADA ont toujours renvoyé dans les délais impartis le questionnaire annuel destiné à la base de données du Groupe de suivi et ont également pris l'initiative de communiquer d'autres informations sur leur pays, en transmettant par exemple le rapport annuel de la FINADA au secrétariat du Conseil de l'Europe.

L'équipe d'évaluation considère que l'art. 9 est pleinement mis en œuvre.

Résumé des recommandations par ordre de priorité

Article	Recommandation	Acteur concerné
6	i) Publier des informations sur des projets éducatifs pouvant servir de bonnes pratiques	FINADA
1, 4	a) Offrir un cadre juridique et financier plus solide à la politique antidopage.	Ministère de la Culture et des Sports, gouvernement, parlement
2, 6	c) Dans les dispositions légales, indiquer que les politiques antidopage ne concernent pas seulement les sportifs de haut niveau mais s'appliquent également à toutes les personnes qui pratiquent une activité sportive organisée de manière régulière	Ministère de la Culture et des Sports, gouvernement, parlement
6	h) Lancer un programme spécial d'éducation destiné aux jeunes à l'école	FINADA, ministère
3, 4	d) Mettre en place une instance interministérielle de coordination	gouvernement
7	j) Réformer la procédure disciplinaire	FINADA et FFS
7	k) Elaborer des règles garantissant l'indépendance du conseil de surveillance	FINADA
7	l) Clarifier la réglementation antidopage concernant le droit des sportifs à interjeter appel	FINADA
4	g) Continuer à placer la lutte contre le trafic au rang des priorités premières et renforcer la coopération internationale pour aider les autres pays à mettre en place des procédures pour le contrôle de la contrebande de substances dopantes	Ministère de l'Intérieur, gouvernement
4	e) Revoir la législation relative au trafic pour supprimer l'obligation de prouver l'intention de diffuser les substances interdites	Ministère de l'Intérieur, gouvernement
4	f) Revoir la législation relative au trafic de manière à ce que la mention de chaque substance interdite ne soit pas obligatoire	Ministère de l'Intérieur, gouvernement
8	n) Ratifier le protocole additionnel à la Convention contre le dopage	
7	m) Associer plus efficacement les sportifs aux activités de lutte contre le dopage	FINADA, organisations sportives
2	b) Vérifier qu'il n'y pas contradiction entre les sections 8(1) et 8(3) du code finlandais antidopage	FINADA

Remerciements

La visite en Finlande a été remarquablement bien préparée. L'équipe d'évaluation s'est sentie extrêmement bien accueillie et voudrait remercier tous ceux qui ont contribué à la préparation de la visite et à la visite elle-même. Elle tient notamment à remercier la ministre des Sports, Mme Tanja Karpela, pour l'entretien qu'elle lui a accordé et Mme Minna Polvinen pour la coordination de la visite et l'hospitalité offerte ainsi que Mme Pirjo Krouvila, M. Juha Viertola et M. Timo Haukilahti pour leur précieux soutien et la diligence avec laquelle ils lui ont fourni les meilleures informations.

Composition de l'équipe d'évaluation

- Mme Kristina Olinder, Suède
- Mme Liene Kozlovska, Lettonie
- Dr. Joško Osredkar, Slovénie
- M. Stanislas Frossard, Département du Sport du Conseil de l'Europe

Programme de la visite d'évaluation

Lundi 15 novembre

Accueil de l'équipe d'évaluation à l'hôtel

Mardi 16 novembre

Matin

Entretien avec les auteurs du rapport national.
ministère de l'Education

Entretien avec le Directeur général du département pour la Culture, la Jeunesse et les Sports
M. Kalevi Kivistö
ministère de l'Education

Politique des Sports du ministère de l'Education
Sous la présidence de la directrice de la division des Sports Division
Mme Raija Mattila,
ministère de l'Education

Entretien avec d'autres autorités responsables de la lutte antidopage. Réunion d'experts.
ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Affaires sociales et sanitaires,
autorités douanières finlandaises, Bureau national des investigations,
ministère de l'Education

Après-midi

Entretien avec les fédérations sportives
Bureau de la fédération finlandaise des sports
Sous la présidence du Directeur général de la FINADA, M. Juha Viertola

- Fédération finlandaise des sports
- Comité olympique finlandais
- Fédération finlandaise de natation
- Fédération finlandaise de floorball
- Comité local d'organisation des championnats du monde d'athlétisme 2005 de l'IAAF

Rencontre de l'équipe d'évaluation
Bureau de la fédération finlandaise des sports

Mercredi 17 novembre

Matin

Entretien avec United Laboratories
Accueil de M. Antti Leinonen, Chimiste en chef du laboratoire

Présentation des activités du laboratoire et du système qualité du contrôle antidopage

Entretien avec la ministre des Sports, Mme Tanja Karpela, ministère de l'Education,

Entretien avec la FINADA
Accueil de M. Juha Viertola, Secrétaire général de la FINADA

Présentation des activités

- organisation
- règlements et réglementations
- contrôles antidopage
- services médicaux

Après-midi

Suite de la présentation

- éducation et communication
- international
- recherche

Rencontre des experts du groupe d'évaluation
Bureau de la fédération finlandaise des sports
- élaboration des recommandations

Judi 18 novembre

Matin

Entretien avec le groupe d'évaluation et les hôtes
ministère de l'Education
- discussions, éventuelles questions supplémentaires aux hôtes

Entretien avec les experts du groupe d'évaluation
ministère de l'Education

Contacts en Finlande :

Minna Polvinen, ministère de l'Education,
minna.polvinen@minedu.fi

Pirjo Krouvila, FINADA,
pirjo.krouvila@antidoping.fi

C. Commentaires de la Finlande

Les autorités finlandaises se sont déclarées satisfaites du rapport de l'équipe d'évaluation et n'ont pas souhaité faire de commentaires.